

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026 à 19 H 00

Le 27 juillet 2026, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 20 juillet 2026.

Etaient présents : Monsieur Gilles BERTRAND, Monsieur Patrick GUYON, Madame Mélanie BLOCH, adjoints, Madame Isabelle FONTAINE conseillère déléguée, Monsieur Laurent DEPOT, Madame Séverine FAVARD, Madame Odile DOUSSOT, Monsieur Louis MINEL, Madame Lara LISSOTY, Monsieur Jean Claude JOURNET, Monsieur François WEIGEL, Madame Christine RAGUILLAT, Monsieur Stéphane MIENS conseillers.

Absents excusés : : Madame Claire NEDELLEC procuration donnée à Monsieur Gilles BERTRAND, Monsieur Jean Yves ASTRE procuration donnée à Madame Isabelle FONTAINE, Monsieur Sébastien DUDRAGNE procuration donnée à Madame Sylvie CANTREL, Monsieur Maxime BOUCHARD procuration donnée à Madame Odile DOUSSOT, Madame Alexandra MONTARON procuration donnée à Monsieur Patrick GUYON,

Secrétaire de séance : Madame Séverine FAVARD

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance et adoption des procès-verbaux des séances précédentes

- I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner**
- II Finances**
 - 1° Attribution de subventions et sponsoring**
 - 2° Convention de financement 2026 entre la commune et l'ASCP Omnisports**
 - 3° Adhésion à l'ANDES**
- III Ressources humaines**
 - 1° Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants pour la petite crèche**
 - 2° Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe pour le service enfance jeunesse (avancement de grade)**
 - 3° Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe pour les fonctions de responsable des services techniques (avancement de grade)**
- IV Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**
- V Nevers Agglomération : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage - aménagement cyclable Fourchambault - Garchizy - Pougues**
- VI Dissimulation réseau téléphonique Rue du Docteur Jean Pidoux**

1° Avenant à la convention avec Orange – 2ème tranche Rue du Docteur Jean Pidoux
2° Convention avec Orange– 3ème tranche Rue du Docteur Jean Pidoux

VII DSP Casino – rapport annuel du délégataire 2024 - 2025

VIII Concession d'aménagement du Grand Hôtel

1° Approbation du projet d'avenant n°2 au traité de concession

2° Compte rendu annuel 2025 au concédant

IX Questions diverses

X Informations diverses

Madame le Maire : "Je vous rappelle que ce Conseil est enregistré pour une facilitation de la transcription, donc je vous demande à nouveau que l' élu qui souhaite prendre la parole l'indique clairement en levant la main et précise son nom avant de s'exprimer. "

Approbation des procès-verbaux précédents :

Madame RAGUILLAT : "Nous avons une remarque qui concerne les 2 PV, c'est à dire que nous les avons reçus moins de 5 jours francs avant la réunion d'aujourd'hui, donc nous nous abstenons ; alors que dans l'article 2 du règlement intérieur en vigueur, il est bien noté que c'est cinq jours francs, donc les 5 jours francs se terminent ce soir à 23h50.

Par contre, j'ai une remarque pour celui du 27 avril et ça concerne le terme quand on en a parlé dans les questions diverses, sur le registre de déclaration des dons. Je n'ai pas dit "inaltérable", mais j'ai dit "indéchirable". "

Madame le Maire : "Nous allons vérifier sur l'enregistrement, nous l'avons bien sûr conservé et nous modifierons en fonction. "

Les procès-verbaux ainsi modifiés, sont approuvés à l'unanimité des présents (abstentions 3 : Monsieur WEIGEL, Madame RAGUILLAT et Monsieur MIENS) et pourront ainsi être publiés.

I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner

Par délibération en date du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a accordé au maire des délégations de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026 :

N° 26 - 04 _____ portant déclaration de sous-traitance de la société CHARPENET sur le marché du lot 3 -charpente bois aménagement gentilhommière

Titulaire : société LEGER Père et fils (18 SANCERGUES)

Sous-traitant : société CHARPENET (58640 VARENNES VAUZELLES)

Travaux sous traités : travaux de traitement de la charpente pour un montant de 5 350 € HT.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GUYON,

Monsieur GUYON : "les travaux de la Gentilhommière avancent correctement et n'ont pas de retard. On a eu juste quelques petits problèmes au niveau d'une charpente et d'un faux plafond. Mais les délais sont tenus pour l'instant. Tout le curage est fait, les ouvertures sont réalisées, tout ce qui est menuiserie est en commande. Donc le gros œuvre avance bien. "

N° 26 - 05 portant avenant n°4 au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux - période 2023-2026

Objet : acter du transfert du marché de la société DERICHEBOURG PROPLETE à la société DESPS (DERICHEBOURG ELIOR SERVICES PROPRETÉ SANTÉ) l'absorption de la société DERICHEBOURG PROPLETE par la société DESPS (DERICHEBOURG ELIOR SERVICES PROPRETÉ SANTÉ) après la décision du groupe Elio de procéder à une opération de fusion de ses sociétés opérationnelles du périmètre de la propreté.

N° 26 - 06 pour agir en justice suite au recours d'un administré devant le tribunal administratif portant sur un arrêté de non-opposition à déclaration préalable

Objet : défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de DIJON dans l'instance et dans ses suites et de charger Me BARBEROUSSE, avocate à DIJON, de représenter la commune. Le coût a été fixé par convention à hauteur de 4 100€ HT, sachant que notre protection juridique prendra a priori 2 000 € à sa charge.

Il s'agit de répondre à un recours adressé au tribunal administratif de Dijon

Madame le Maire : "A ce jour 5 recours au tribunal administratifs ont été déposés depuis les dernières élections. Dont un cet après-midi.

Il semble que la facilité offerte d'accéder aux tribunaux administratifs par l'intermédiaire d'un clic sur son ordinateur depuis la mise en place de l'application "Télérecours citoyen " *va aboutir à engorger les tribunaux qui l'étaient déjà largement auparavant*", selon les dires de notre avocate. Pour reprendre ses termes, les communes doivent faire face à "*un activisme procédural des administrés* ". Il n'y a pas qu'à Pougues, cela semble devenir procédure courante.

Je vais évoquer celui qui est clos ; puisque les autres sont en cours, je me garderai bien de dire quoi que ce soit en cours de procédure.

Le jugement du premier recours ayant été rendu public le 18 juin dernier, la procédure est donc terminée. Je vais vous le détailler.

Ce premier recours a été déposé pour demander au tribunal l'annulation des procédures électorales du 15 mars dernier. Le requérant a soutenu, entre autres,

- Que j'avais annoncé ma candidature lors d'un repas organisé et financé par le CCAS en mars 2025,
- Qu'une semaine avant le scrutin, les électeurs avaient reçu une enveloppe personnalisée contenant exclusivement la propagande de ma liste.

Sur le premier grief, le juge a noté que ce repas est organisé de manière habituelle, en dehors de la période électorale, et que je me suis bornée à annoncer ma candidature, sans propagande particulière. Il ne s'agissait donc pas d'un don consenti par une personne morale tel qu'indiqué.

Sur le second grief, il ne s'agit pas d'une irrégularité puisque dans toutes les communes de moins de 2 500 habitants, et nombre d'entre vous le savent dans l'assemblée, les listes de candidats qui souhaitent adresser aux électeurs une circulaire et/ou des bulletins de vote

doivent assurer leur distribution par leurs propres moyens. De plus, il ne résulte pas de l'instruction que la liste concurrente n'aurait pas été en mesure de diffuser ses propres documents.

Deux autres griefs, formulés après l'expiration du délai de recours contentieux, ont été avancés mais n'ont pas été retenus

En outre, le juge précise que, compte tenu de l'important écart de voix avec lequel ma liste a été élue, ces faits ne sont en tout état de cause pas susceptibles d'avoir eu une influence quelconque sur le résultat du scrutin.

Sur ce dossier, il n'a pas été fait appel à un avocat, j'ai personnellement rédigé les mémoires en défense, puisque je maîtrisais le sujet des élections.

En complément un dossier relevant de l'urbanisme a été ouvert le 3 juin dernier ; la requête a été rejetée par le tribunal lui-même le 3 juillet dernier sans que nous en ayons été saisis.

Les autres dossiers en cours relèvent également de l'urbanisme. Ni les élus, ni les agents de la collectivité, n'ont les compétences juridiques pour traiter ce type de contentieux. Il a donc été fait appel à un avocat spécialiste du domaine. Les affaires étant en cours, les sujets ne seront pas évoqués "

N° 26 - 07 portant demande de subvention au titre des amendes de police pour les aménagements de sécurité aux abords de l'école maternelle et des équipements accueillant des enfants

Objet : solliciter auprès du Département de la Nièvre un financement au titre du dispositif des amendes de police à hauteur de 50 % soit 10 429,34€, pour l'opération d'implantation de bornes fixes et d'une borne escamotable rue Boutron (estimation du coût d'opération : 20 858,67€ HT).

Madame le Maire : "Cette demande permettra de diminuer les coûts en investissement".

N° 26 - 08 portant demande de subvention au titre des amendes de police pour les aménagements de signalisation au sol pour l'optimisation de la sécurisation de la zone 30 en centre bourg (avenue de Paris)

Objet : solliciter auprès du Département de la Nièvre un financement au titre du dispositif des amendes de police à hauteur de 50 % soit 1 486,50€ pour la réalisation de travaux de signalisation routière au sol pour rappeler l'existence de la zone 30 (et pourtant elle est déjà indiquée vous le savez), l'application des règles de circulation dans cette zone, et alerter sur les passages piétons (estimation du coût d'opération : 2 973€ HT).

Liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises à la commune et pour lesquelles il n'a pas été exercé le droit de préemption urbain par le maire depuis la séance du conseil municipal du 27 avril 2026 :

Madame le Maire : "10 ventes au total en 3 mois. La commune est donc toujours aussi attractive, tant pour les particuliers qui apprécient le cadre de vie et les taux communaux des impôts selon leur retour (ce sont les nouveaux Pouguois qui nous l'indiquent), que pour les professionnels qui nous contactent, pour trouver un local qui leur convient. De plus, la boulangerie va rouvrir ses portes au 1er août avec de nouveaux boulangers ; il s'agit bien d'une

boulangerie traditionnelle, et contrairement aux Fake news ce n'est ni un Céréa, ni un Patapain. "

Nom du Mandataire	Date de la demande	Adresse du terrain	Section cadastrale	Superficie
Me CHAUME Edgard	09/04/26	231 Avenue Conti	ZD n° 248	530 m ²
Me MORMICHE THOMAS	21/04/26	82 Rue Nouvelle	ZO n° 16	625 m ²
Me CHERAMY Marie	24/04/26	2174 Avenue de Paris	D n° 2174	1998 m ²
Me CLERGET Emmanuel	19/05/25	Rue de Bourgneuf	D n° 2839	300 m ²
Me CHERAMY Marie	26/05/26	46 Avenue Conti	D n° 1625	1054 m ²
Me ROBERT Christophe	28/05/26	640 Rue du Docteur Jean Pidoux	D n° 218 D n° 219	664 m ²
Me CLERGET Emmanuel	28/05/26	2511 Avenue de Paris	D n° 458	299 m ²
Me PERRET Patrice	12/06/26	335 Rue du Pré du Bourg	D n° 2826-2827-2828-2829-2830-2831-2832-2833-2834	2771 m ²
Me KRALOWSKA Anna	25/06/26	245 Avenue Conti - Appartement 3ème étage	D n° 238	94 m ²
Me CHERAMY Marie	10/06/2026	1287 RUE DU Bois Paillard	ZL n° 74 n° 75	78 m ²

Information sur la déclaration de cession de commerce soumise à la commune et pour laquelle il n'a pas été exercé le droit de préemption sur le fonds de commerce :

Nom du Mandataire	Date de la demande	Adresse du fonds de commerce	Fonds de commerce
Me GIRAUD Christelle	01/07/2026	2511 Avenue de Paris	Boulangerie - pâtisserie

II Finances

1° Attribution de subventions et sponsoring

Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt pour les conseillers municipaux et tout risque de contestation, il est demandé à tout élu ayant des responsabilités particulières (membres du bureau, conseil d'administration, présidence, ...) ou des intérêts personnels au sein d'une association (y compris au sein des sections de l'omnisports) ou des demandeurs de ne pas prendre part au débat, ni au vote de la subvention concernée.

La commission "Sport et vie associative " s'est réunie le 2 juillet dernier pour examiner les demandes de subventions déposées par les diverses associations de la commune et les demandes de sponsoring.

Des crédits budgétaires ont été affectés au budget primitif 2026 à hauteur de 65 000€.
Au vu des propositions formulées par la commission susvisée, il est proposé d'attribuer les subventions et sponsoring pour un montant global de 62 350 €.

A ces propositions, viennent se rajouter les propositions de subventions aux deux coopératives scolaires pour les soutenir dans leurs actions.

Madame le Maire donne la parole à Madame Isabelle FONTAINE en charge des associations sportive.

Madame FONTAINE : "En préambule, je voudrais remercier les élus qui étaient présents à la Commission des associations au cours de laquelle ils ont pu écouter les 4 associations que nous avons invitées à venir présenter leurs associations et leurs projets avant de débattre sur le montant des subventions allouées que nous soumettons au vote ce soir.

Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt pour les conseillers municipaux et tout risque de contestation, je vais indiquer les élus identifiés préalablement ; n'hésitez pas à poser la question de votre vote en cas de doute. Il y aura une délibération par association

Vu les crédits budgétaires disponibles au compte 65748,
Vu les propositions de la Commission "Sport et vie associative",
Madame FONTAINE propose de passer au vote par association.

1° Subvention à l'ASCP Omnisports

Pour l'ASCP omnisports, ne prendra pas part au vote Monsieur Guyon, Madame NEDELLEC et Monsieur ASTRE. Je vous remercie de bien vouloir sortir de la salle afin que nous puissions échanger et voter s'il vous plaît.

Y a-t-il un autre élu avec des responsabilités au sein de l'ASCP Omnisports ? "

Madame RAGUILLAT : "Je suis trésorière des Bébés Lecteurs".

Madame le Maire : "On parle de l'ASCP Omnisports Madame RAGUILLAT".

Madame FONTAINE : "Comme les votes ont lieu associations par associations, pour l'instant il s'agit uniquement de l'Omnisports "

Y a-t-il des questions sur cette subvention à hauteur de 35 000 € ?

Je vous propose de passer au vote

Qui est contre

Qui s'abstient

Je vous remercie, délibération adoptée à l'unanimité des votants. "

Monsieur BERTRAND : "Ce sont bien des votants et non des présents, sachant que compte tenu du pouvoir de Claire NEDELLEC, bien que je représente deux voix je ne vote qu'une fois".

Madame FONTAINE : "Il en est de même pour moi pour Jean Yves ASTRE".

Monsieur Patrick GUYON quitte la salle pour le débat et le vote de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants au terme du vote suivant : n'ayant pas pris part au vote 3 (Claire NEDELLEC, Jean Yves ASTRE, Alexandra MONTARON), votants 15, contre 0, abstention 0, pour 15, d'attribuer la subvention suivante : ASCP Omnisports pour un montant de 35 000,00 €

2° Subvention à l'Amicale Saint Hubert

Pour l'Amicale Saint Hubert, ne prendra pas part au vote Monsieur DUDRAGNE.

Y a-t-il des questions sur cette subvention à hauteur de 600 € ?

Je vous propose de passer au vote

Qui est contre

Qui s'abstient

Je vous remercie, délibération adoptée à l'unanimité des votants. "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants au terme du vote suivant : n'ayant pas pris part au vote 1 (Sébastien DUDRAGNE), votants 18, contre 0, abstention 0, pour 18, d'attribuer la subvention suivante : Amicale St Hubert pour un montant de 600,00 €

3° Subvention au Raid Nature 58

Y a-t-il des questions sur cette subvention à hauteur de 1 100 € ?

Je vous propose de passer au vote

Qui est contre

Qui s'abstient

Je vous remercie, délibération adoptée à l'unanimité des votants. "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants au terme du vote suivant : votants 19, contre 0, abstention 0, pour 19, d'attribuer la subvention suivante : Raid Nature 58 pour un montant de 1 100,00 €

4° Subvention à l'ACAP

Pour l'ACAP, ne prendra pas part au vote Monsieur MINEL, Madame FAVARD. Je vous remercie de bien vouloir sortir de la salle afin que nous puissions échanger et voter s'il vous plaît.

Y a-t-il des questions sur cette subvention à hauteur de 4 000 € ?

Je vous propose de passer au vote

Qui est contre

Qui s'abstient

Je vous remercie, délibération adoptée à l'unanimité des votants. "

Monsieur Louis MINEL et Madame Séverine FAVARD quittent la salle pour le débat et le vote de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants au terme du vote suivant : votants 17, contre 0, abstention 0, pour 17, d'attribuer la subvention suivante : ACAP pour un montant de 4 000,00 €

5° Subvention à J'aime Pougues

Pour J'Aime Pougues, ne prendra pas part au vote Madame MONTARON.

Y a-t-il des questions sur cette subvention à hauteur de 16 000 € ?

Je vous propose de passer au vote

Qui est contre

Qui s'abstient

Je vous remercie, délibération adoptée à l'unanimité des votants. "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants au terme du vote suivant : n'ayant pas pris part au vote 1 (Alexandra MONTARON), votants 18,

contre 0, abstention 0, pour 18, d'attribuer la subvention suivante : J'aime Pougues pour un montant de 16 000,00 €

6° Subvention aux Doudous de Pougues

Y a-t-il des questions sur cette subvention à hauteur de 300 € ?

Je vous propose de passer au vote

Qui est contre

Qui s'abstient

Je vous remercie, délibération adoptée à l'unanimité des votants. "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants au terme du vote suivant : votants 19, contre 0, abstention 0, pour 19, d'attribuer la subvention suivante : Doudous de Pougues pour un montant de 300,00 €

7° Subvention aux Bébés lecteurs

Pour les Bébés Lecteurs, ne prendra pas part au vote Monsieur WEIGEL, Madame RAGUILLAT. Je vous remercie de bien vouloir sortir de la salle afin que nous puissions échanger et voter s'il vous plaît.

Y a-t-il des questions sur cette subvention à hauteur de 200 € ?

Je vous propose de passer au vote

Qui est contre

Qui s'abstient

Je vous remercie, délibération adoptée à l'unanimité des votants. "

Monsieur François WEIGEL et Madame Christine RAGUILLAT quittent la salle pour le débat et le vote de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants au terme du vote suivant votants 17, contre 0, abstention 0, pour 17, d'attribuer la subvention suivante : Bébés lecteurs pour un montant de 200,00 €

8° Subvention Eaux Théâtre des Sources

Pour Eaux Théâtre des Sources, ne prendra pas part au vote Monsieur MINEL. Je vous remercie de bien vouloir sortir de la salle afin que nous puissions échanger et voter s'il vous plaît.

Y a-t-il des questions sur cette subvention à hauteur de 400 € ?

Je vous propose de passer au vote

Qui est contre

Qui s'abstient

Je vous remercie, délibération adoptée à l'unanimité des votants. "

Monsieur Louis MINEL quitte la salle pour le débat et le vote de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants au terme du vote suivant : votants 18, contre 0, abstention 0, pour 18, d'attribuer la subvention suivante : Eaux Théâtre des sources pour un montant de 400,00 €

9° Subvention à A Chœur d'eau

Pour A Chœur d'eau, ne prendra pas part au vote Monsieur JOURNET. Je vous remercie de bien vouloir sortir de la salle afin que nous puissions échanger et voter s'il vous plaît.

Y a-t-il des questions sur cette subvention à hauteur de 400 € ?

Je vous propose de passer au vote

Qui est contre

Qui s'abstient

Je vous remercie, délibération adoptée à l'unanimité des votants. "

Monsieur Jean Claude JOURNET quitte la salle pour le débat et le vote de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité au terme du vote suivant : votants 18, contre 0, abstention 0, pour 18, d'attribuer la subvention suivante : A Chœur d'eau pour un montant de 400,00 €

10° Subvention au Jumelage Pougues Bassenheim

Pour le comité de Jumelage Pougues Bassenheim, ne prendra pas part au vote Monsieur JOURNET. Je vous remercie de bien vouloir sortir de la salle afin que nous puissions échanger et voter s'il vous plaît.

Y a-t-il des questions sur cette subvention à hauteur de 100 € ?

Je vous propose de passer au vote

Qui est contre

Qui s'abstient

Je vous remercie, délibération adoptée à l'unanimité des votants. "

Monsieur Jean Claude JOURNET quitte la salle pour le débat et le vote de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants au terme du vote suivant : votants 18, contre 0, abstention 0, pour 18, d'attribuer la subvention suivante : Jumelage Pougues Bassenheim pour un montant de 100,00 €

11° Subvention à l'Harmonie de Pougues

Y a-t-il des questions sur cette subvention à hauteur de 2 000 € ?

Je vous propose de passer au vote

Qui est contre

Qui s'abstient

Je vous remercie, délibération adoptée à l'unanimité des votants. "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants au terme du vote suivant : votants 19, contre 0, abstention 0, pour 19, d'attribuer la subvention suivante : Harmonie de Pougues pour un montant de 2 000,00 €

12° Subvention au Tarot club Pouguois

Y a-t-il des questions sur cette subvention à hauteur de 1 000 € ?

Je vous propose de passer au vote

Qui est contre

Qui s'abstient

Je vous remercie, délibération adoptée à l'unanimité des votants. "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants au terme du vote suivant : votants 19, contre 0, abstention 0, pour 19, d'attribuer la subvention suivante : Tarot club Pouguois pour un montant de 1 000,00 €

13° Subvention aux Amis du Vieux Pougues

Y a-t-il des questions sur cette subvention à hauteur de 400 € ?

Je vous propose de passer au vote

Qui est contre

Qui s'abstient

Je vous remercie, délibération adoptée à l'unanimité des votants. "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants au terme du vote suivant : votants 19, contre 0, abstention 0, pour 19, d'attribuer la subvention suivante : Les Amis du Vieux Pougues pour un montant de 400,00 €

14° Subvention au Club de l'Amitié

Y a-t-il des questions sur cette subvention à hauteur de 250 € ?

Je vous propose de passer au vote

Qui est contre

Qui s'abstient

Je vous remercie, délibération adoptée à l'unanimité des votants. "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants au terme du vote suivant : votants 19, contre 0, abstention 0, pour 19, d'attribuer la subvention suivante : Le Club de l'Amitié pour un montant de 250,00 €

15° Subvention au Souvenir Français

Y a-t-il des questions sur cette subvention à hauteur de 200 € ?

Je vous propose de passer au vote

Qui est contre

Qui s'abstient

Je vous remercie, délibération adoptée à l'unanimité des votants. "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants au terme du vote suivant : votants 19, contre 0, abstention 0, pour 19, d'attribuer la subvention suivante : Souvenir Français pour un montant de 200,00 €

16° Subvention au Moto Club Happy Days

Pour le Moto Club Happy Days, ne prendra pas part au vote Madame FAVARD. Je vous remercie de bien vouloir sortir de la salle afin que nous puissions échanger et voter s'il vous plaît.

Y a-t-il des questions sur ce sponsoring à hauteur de 400 € ?

Je vous propose de passer au vote

Qui est contre

Qui s'abstient

Je vous remercie, délibération adoptée à l'unanimité des votants. "

Madame Séverine FAVARD quitte la salle pour le débat et le vote de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants au terme du vote suivant : votants 18, contre 0, abstention 0, pour 18, d'attribuer le sponsoring suivant : Moto club Happy Days pour un montant de 400,00 €

17° Subvention à la coopérative école maternelle

Y a-t-il des questions sur cette subvention à hauteur de 780 € ?

Je vous propose de passer au vote

Qui est contre

Qui s'abstient

Je vous remercie, délibération adoptée à l'unanimité des votants. "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants au terme du vote suivant : votants 19, contre 0, abstention 0, pour 19, d'attribuer la subvention suivante : Coopérative école maternelle pour un montant de 780,00 €

18° Subvention à la coopérative école primaire

Y a-t-il des questions sur cette subvention à hauteur de 900 € ?

Je vous propose de passer au vote

Qui est contre

Qui s'abstient

Je vous remercie, délibération adoptée à l'unanimité des votants. "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants au terme du vote suivant : votants 19, contre 0, abstention 0, pour 19, d'attribuer la subvention suivante : Coopérative école primaire pour un montant de 900,00 €

Madame le Maire : "Je remercie Isabelle FONTAINE pour tout ce travail auprès des associations et j'en profite pour vous rappeler qu'on avait budgétisé au budget prévisionnel 65 000 € donc nous sommes bien inférieurs à la somme prévue. "

2° Convention de financement 2026 entre la commune et l'ASCP Omnisports

Madame le Maire donne la parole à Madame Isabelle FONTAINE en charge des associations sportives, en ce qui concerne ce dossier.

Monsieur Patrick GUYON quitte la salle pour le débat et le vote.

Madame FONTAINE : "Le montant de la subvention attribuée à l'ASCP Omnisports étant supérieur à 23 000€, il convient en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, de conclure une convention avec cette association. "

Vu la délibération n°26-42 en date du 27 juillet 2026 portant attribution de subventions et le montant de la subvention allouée à l'ASCP omnisports,

Vu le projet de convention entre la commune et l'ASCP Omnisports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants au terme du vote suivant : n'ayant pas pris part au vote 3 (Claire NEDELLEC, Jean Yves ASTRE, Alexandra MONTARON), votants 15, contre 0, abstention 0, pour 15 :

1° d'approuver la convention annexée à la présente délibération,

2° corrélativement, d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à la signer.

3° Adhésion à l'ANDES – association nationale des élus en charge du sport

Madame le Maire expose que l'ANDES, association regroupant les élus des communes adhérentes en charge du sport et de l'animation sportive, a pour mission de développer les échanges dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences tant en matière d'investissement que de fonctionnement, grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain.

Ses objectifs principaux sont :

- ✓ Favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régional et national.
- ✓ Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres, en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- ✓ Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- ✓ Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Par ces échanges, structurés sur des outils dédiés et accessibles sur son site internet et sur une application mobile, ses adhérents bénéficient ainsi d'un partage enrichissant d'expériences, conseils et de bonnes pratiques, à échelle nationale.

Le montant annuel de la cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants soit 121 € pour les communes de 1 000 à 4 999 habitants en 2026.

Madame le Maire : "Je vais passer la parole à Isabelle FONTAINE pour qu'elle vous explique, en sa qualité de nouvelle élue aux associations sportives, pourquoi elle souhaite adhérer à cette association. "

Madame FONTAINE : "Etant nouvellement élue comme nombre d'entre vous et n'ayant pas la prétention de tout savoir, je souhaite solliciter cette adhésion à l'ANDES (Association Nationale Des Elus du Sport), afin d'avoir un support et soutien pour mener à bien la mission qui m'a été confiée. J'ai déjà pu assister à l'une de leurs visios, qui abordait le thème "les relations collectivités-associations ". Néanmoins, pour avoir accès à l'ensemble du site, de son contenu et des informations, documentations mis à disposition, il faut souscrire à une adhésion annuelle.

Je pense que cette adhésion me sera utile, notamment dans l'accompagnement des différentes sections, et permettre d'obtenir des pistes de réflexions sur certains sujets. Dans un premier temps, je la demande uniquement pour une année. A l'échéance, un point sera fait sur l'utilité d'une éventuelle reconduction. "

Madame le Maire propose au conseil d'adhérer à cette association.

Entendu les explications du Maire et de Madame Isabelle FONTAINE,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
- 1° d'approuver l'adhésion de la commune à l'association nationale des élus en charge du sport,
 - 2° de désigner Madame Isabelle FONTAINE, conseillère municipale déléguée en charge des associations sportives, en qualité de représentante de la collectivité auprès de l'ANDES,
 - 3° de prévoir les crédits budgétaires pour la cotisation annuelle à verser à l'ANDES.

III Ressources humaines

1° Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants pour la petite crèche (catégorie A)

Madame le Maire expose que la direction de la petite crèche Douc'heures est assurée par un agent ayant le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle qui assure également la direction du Relais Petite Enfance (RPE).

Afin de répondre à la demande du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) (affectation au fonctionnement de la petite crèche d'un temps complet d'éducateur de jeunes enfants) dans le cadre de ses missions de suivi et de contrôle des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et à la nécessité d'assurer la continuité de la direction lors des absences de la directrice, il convient de créer un poste d'éducateur/trice de jeunes enfants à temps complet.

Madame le Maire : "Cette imposition d'embauche nous a été confirmée par mail de la PMI le 5 mai 2026

L'éducateur/trice de jeunes enfants participe à l'accueil et à l'accompagnement du jeune enfant et de sa famille dans le respect du projet éducatif et pédagogique de la structure. Il/elle contribue au développement, à l'épanouissement et à la socialisation des enfants accueillis tout en accompagnant les équipes dans les pratiques éducatives du quotidien. Les autres crèches ont également dû faire des recrutements complémentaires pour répondre à la demande de la PMI.

La commission Ressources Humaines réunie le 10 juin 2026 a émis un avis favorable à la création de ce poste d'éducateur de jeunes enfants.

Ce poste permet de répondre à la demande règlementaire de la PMI et d'assister la directrice de la petite crèche dans la gestion de l'établissement. Dans le cadre de la continuité de direction en cas d'absence de la directrice, il permet de garantir la continuité de fonctionnement de la structure en assurant le relais organisationnel et administratif.

Pour postuler sur ce poste, le candidat doit être titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants ou si le candidat n'a pas le concours d'éducateur de jeunes enfants, il devra être titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent, pour pouvoir être recruté par contrat.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} août 2026.

2° d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, les besoins du service le justifiant en raison de la nature des fonctions et au vu de la nécessité de pourvoir le poste rapidement pour assurer la continuité du service, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération sera fixé en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Il sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A.

3° d'appliquer le régime indemnitaire instauré dans la collectivité.

4° de modifier le tableau des effectifs et des emplois.

5° d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2° Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe pour le service enfance jeunesse (avancement de grade)

Madame le Maire expose qu'un agent du service enfance – jeunesse remplit les conditions pour être promu à un grade supérieur par la voie de l'avancement de grade au titre de l'année 2026. Afin de concrétiser cet avancement de grade, il convient de créer un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe.

La commission Ressources Humaines du 10 juin dernier a donné un avis favorable à cet avancement de grade.

La suppression du poste d'animateur territorial laissé vacant pourra être proposée au conseil ultérieurement après la saisine du comité social territorial.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu l'arrêté n° A21-114 en date du 27 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° de créer un emploi permanent sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, poste à temps complet de 35 heures, à compter du 1^{er} octobre 2026.

2° de modifier le tableau des effectifs et des emplois.

3° Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe pour les fonctions de responsable des services techniques (avancement de grade)

Madame le Maire expose que le directeur des services techniques remplit les conditions pour être promu à un grade supérieur par la voie de l'avancement de grade au titre de l'année 2026. Afin de concrétiser cet avancement de grade, il convient de créer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe.

La commission Ressources Humaines du 10 juin dernier a donné un avis favorable à cet avancement de grade.

La suppression du poste de technicien territorial laissé vacant pourra être proposée au conseil ultérieurement après la saisine du comité social territorial.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,
Vu l'arrêté n° A21-114 en date du 27 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° de créer un emploi permanent sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, poste à temps complet de 37,5 heures, pour les fonctions de responsable des services techniques à compter du 1^{er} août 2026.
2° de modifier le tableau des effectifs et des emplois

IV Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. L'assemblée délibérante doit procéder à son adoption dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur modifié et complété a été annexé au rapport transmis aux élus.

Madame RAGUILLAT : "Comme je l'ai dit tout à l'heure sur notre position de vote pour les deux PV, Il faudrait rajouter après 5 jours le terme "francs " comme il est prévu dans le règlement intérieur qui s'applique encore aujourd'hui ; 5 jours franc, c'est à dire que ça ne démarre qu'après le jour d'après l'envoi.

Madame le Maire : "Vous êtes à quel article ?"

Madame RAGUILLAT : "Article 2, chapitre 1, délais de la convocation, 5 jours francs, parce que ça ne nous laisse déjà pas beaucoup de temps pour regarder les documents."

Madame le Maire : "Si je comprends bien, vous souhaitez rajouter "franc" après les termes "5 jours ? "

Madame RAGUILLAT : "Tout à fait, comme ça l'était avant et comme ça l'est d'ailleurs dans l'article 17 qui concerne les commissions. Ça a été marqué ainsi : 5 jours francs avant la tenue de la réunion. Maintenant, dans le contenu de la convocation, est-ce que ce serait possible de rajouter les documents de travail ? Rapports et notes diverses sont envoyés avec la convocation. C'était rédigé ainsi dans l'ancien règlement intérieur à l'article 2. Donc on vous demande de le remettre aujourd'hui."

Madame le Maire : "Vous souhaitez modifier le texte ainsi "Les questions inscrites à l'ordre du jour sont précisées dans la convocation." ?

Madame RAGUILLAT : "Non, je souhaite que soit rajouté : "les documents de travail, rapport et notes diverses sont envoyés avec la convocation", comme ça l'était dans l'article 2 du présent règlement intérieur qui s'applique encore aujourd'hui puisqu'on n'a pas voté le

nouveau. A la fin de l'article 2, 2 convocations : il est marqué "la convocation, les documents de travail, rapport et notes diverses sont envoyés par voie de matérialisée. La convocation est adressée «5 jours francs ". Il faut juste rajouter les documents de travail, rapport et notes diverses, pourquoi est-ce que vous n'en parlez pas dans le nouveau règlement intérieur ? "

Madame le Maire : "Seront donc rajoutés : "les documents de travail, rapport et notes diverses"

Madame RAGUILLAT : "J'ai noté une faute d'orthographe dans le chapitre 1, Informations publiques : "sont portées "ées" parce que l'on dit la date de la prochaine séance et l'ordre du jour, donc il ne faut pas de E. Ensuite, il est noté que le Conseil municipal est publié sur les panneaux lumineux. Et ce serait bien d'ajouter sur tous les panneaux d'affichage. J'ai en effet pu constater qu'il y avait un beau panneau d'affichage à Priez. Ça serait bien que la date du Conseil municipal y soit aussi affichée. Et d'ailleurs, pourquoi des beaux panneaux comme ça ont été installés ? On n'est pas au courant, on a vu fleurir ça dans notre commune. Et quel est le coût ?"

Madame le Maire : "On va déjà traiter le dossier du règlement intérieur, vous aurez le loisir de revenir sur cette question complémentaire dans les questions diverses "

Madame RAGUILLAT : "Sur le site Internet de la ville, c'est bien, mais ça serait bien qu'il soit dans le moteur de recherche si c'était possible, j'ai tapé conseil municipal, 500 occurrences mais pas du tout la date d'aujourd'hui, pour que ce soit plus accessible. "

Madame le Maire : "Nous ne décidons pas ce qui apparaît dans le moteur de recherche, c'est le prestataire du Journal du Centre. On pourra lui poser la question, mais ce n'est absolument pas garanti. De toute façon, la date du Conseil municipal est largement visible dans les actualités."

Madame RAGUILLAT : "Il est dans l'actualité, pas au début, voilà."

Madame le Maire : "Oui, nous sommes d'accord, Il est dans l'actualité."

Madame RAGUILLAT : "Oui. J'ai vu que vous avez pris en compte ma remarque sur une faute d'orthographe que j'avais vue."

Madame le Maire : "Vous avez vu une faute d'orthographe sur le site internet effectivement."

Madame RAGUILLAT : "Concernant l'article 13 dans l'ancien règlement intérieur qui s'applique aujourd'hui : est-ce qu'il serait possible de rajouter pour le CFU : "Le Maire doit quitter la salle lors du vote" ? Vous l'avez fait, mais ça serait mieux de l'indiquer ; c'est indiqué dans le règlement intérieur actuel, c'est normal. Sur le fonctionnement des commissions, j'ai été surprise de voir qu'il n'y avait pas du tout de référence à la Commission d'appel d'offre contrairement à l'ancien règlement intérieur, c'était l'article 7, ni non plus la Commission DSP."

Madame le Maire : "Non, vous n'en aurez pas, parce que c'est réglementaire."

Madame RAGUILLAT : "C'est bien dommage."

Madame le Maire : "C'est réglementaire, on n'évoque que les commissions dédiées du Conseil municipal."

Madame RAGUILLAT : "Alors le précédent n'était pas juste."

Madame le Maire : "C'est exact."

Madame RAGUILLAT : "D'accord, j'ai encore une remarque sur le bulletin municipal. J'ai vu que y avait un article consacré au bulletin municipal, c'est bien. Par contre ce serait bien de supprimer "au sein du groupe "et "respect de la représentation proportionnelle.""

Madame le Maire : "Alors excusez-moi, vous êtes à quel article ?".

Madame RAGUILLAT : "Article 20 – Bulletin municipal, quatrième paragraphe. Il est question de "au sein du groupe "et "de respect de la représentation proportionnel". Or comment voulez-vous faire un partage de style quand il y a une scission au sein d'un groupe et que cette scission n'apparaissait pas dans une liste électorale ? Il ne peut pas y avoir de représentation proportionnelle. Donc il me semble qu'il faudrait enlever "représentation proportionnel "et laisser "afin de respecter la représentation de chaque groupe composant au sein du conseil municipal."

Madame le Maire : "Il peut y avoir scission d'un groupe, nous sommes d'accord ?".

Madame RAGUILLAT : "Oui mais après les élections, donc ce groupe n'a pas eu de voix donc il ne peut pas être représenté à la proportionnel. Je ne sais pas ce que vous avez voulu dire avec représentation proportionnelle à ce niveau-là."

Madame le Maire : "Pour quelqu'un qui soit par exemple indépendant."

Madame RAGUILLAT : "Oui mais il n'a pas été élu en tant qu'indépendant donc forcément il n'aura pas eu de vote. Si c'est à l'intérieur du groupe de la majorité, on prend sur la majorité. Je pense que, au lieu de prendre sur un groupe ou sur un autre. Il faudrait accepter qu'il y ait une démocratie du temps et donner la place à chaque opposant, chaque personne, chaque scission."

Madame le Maire : "Je prends note, mais c'est plus une question de droit. Je n'interprète pas le droit de la même façon que vous."

Madame RAGUILLAT : "Ce n'est pas une question de droit, c'est une question de représentation justement de toute la minorité."

Madame le Maire : "Justement, supposons que votre minorité à 3 s'éclate en 2, 2 plus 1."

Madame RAGUILLAT : "Oui, le plus 1 pourrait avoir juste une phrase ou avoir rien du tout, une phrase, c'est ridicule."

Madame le Maire : "Vous trouvez peut-être ceci ridicule, mais je suis désolée nous allons demander en droit ce qu'il en est."

Madame RAGUILLAT : "Demandez, c'est très bien. Et enfin, il faut corriger la fin du règlement intérieur qui nous est proposé et mettre les bonnes dates parce qu'on a toujours les mêmes dates."

Madame le Maire : "Vous en êtes où excusez-moi. Vous souhaitez quoi ?"

Madame RAGUILLAT : "A la fin, que les dates soient actualisées."

Madame le Maire : "Je vous écoute, qu'est-ce que vous souhaitez ?"

Madame RAGUILLAT : "Le présent règlement intérieur a été adopté, ce sont les mêmes dates, le 24 novembre 2022, délibération numéro X, il faut modifier aussi la délibération."

Madame le Maire : "Non ; le présent règlement intérieur a été adopté. Il s'agit là aussi d'une règle à respecter. Le règlement intérieur a été adopté par le Conseil municipal de la commune de Pougues les Eaux, en sa séance du 24 novembre 2020, par délibération numéro 20-82, modifié par délibération numéro 22-48 en date du 03 octobre 2022 et il sera complété par "et modifié par délibération numéro X". Il ne s'agit que de modifications du règlement intérieur, il ne s'agit pas d'un nouveau règlement intérieur. Dès lors que le règlement intérieur a été voté une fois, il ne peut être que modifié ensuite."

Madame RAGUILLAT : "D'accord. Ce qui veut dire qu'avant le 24 novembre 2020 il n'y avait pas de règlement intérieur."

Madame le Maire : "Il n'y en avait pas. Et on vivait très bien sans, je vous rassure."

Madame RAGUILLAT : "Ah d'accord, OK. Bon, donc. Merci."

Madame le Maire : "Après est-ce qu'il y a d'autres remarques ou observations ?"

Madame FAVARD : "Moi, ce qui m'interroge, ce sont les 5 jours francs parce qu'on est une collectivité de moins de 3 500 et pour les collectivités de moins de 3 500 c'est 3 jours francs il me semble ?"

Madame le Maire : "C'est exact. Je remercie Séverine, je comptais bien l'évoquer. C'est vrai que nous nous fixons des délais pour que vous ayez le temps d'étudier les dossiers. Alors maintenant si effectivement on n'est pas tout à fait dans le délai tel qu'on se l'est fixé nous, vous ne nous en voudrez pas. Vous pouvez quand même étudier les dossiers. On aura des bonnes raisons pour vous justifier à ce moment-là."

Madame RAGUILLAT : "Non, ça c'est pour les questions les trois jours francs"

Madame le Maire : "Non, c'est pour le rapport. On peut vous envoyer le rapport 3 jours francs."

Madame RAGUILLAT : "C'étaient des questions".

Madame le Maire : "On peut envoyer des convocations beaucoup plus tard que les délais que nous avons fixés. Je vous dis, c'est pour vous faciliter les choses."

Madame RAGUILLAT : "Dans l'ancien règlement intérieur, c'est déjà marqué la convocation."

Madame le Maire : "Je viens de vous expliquer que dans l'ancien règlement intérieur, nous avons effectivement indiqué 5 jours francs, justement pour permettre aux élus d'avoir le temps d'étudier les dossiers. C'est une des choses que nous avons modifiées d'ailleurs par rapport au précédent. C'est une des modifications que nous avons rendue plus favorable par rapport aux règles. La règle, Séverine FAVARD a raison, c'est 3 jours francs. On peut y revenir si vous voulez."

Madame RAGUILLAT : "Non, on n'a déjà pas le temps de regarder les dossiers, donc non."

Madame le Maire : "C'est comme vous souhaitez."

Madame RAGUILLAT : "Je vous demandais 5 jours francs, voilà."

Madame FAVARD : "Le code prévoit 3 jours francs, ce n'est pas une obligation de le respecter"

Madame RAGUILLAT : "On peut faire mieux pour permettre à tout le monde de regarder les documents."

Madame FAVARD : "Mais parfois quand on fait un conseil municipal, il peut arriver que certains documents arrivent en retard par rapport à ce que nous avons fixé dans le règlement intérieur, mais on doit respecter la règle des 3 jours francs"

Madame RAGUILLAT : "Peut-être, mais les principaux, il faut les donner en temps voulu."

Madame le Maire : "C'est donné en temps voulu puisque c'est 3 jours francs selon la règle."

Madame RAGUILLAT : "Non dans le règlement intérieur, c'est 5 jours."

Madame le Maire : "Vous noterez donc que nous sommes beaucoup plus larges que la réglementation à Pougues les Eaux. Je vous remercie."

Madame RAGUILLAT : "Moi aussi je vous remercie."

Monsieur DEPOT : "Juste une réflexion sur l'intervention de Madame RAGUILLAT. Notamment sur le délai, je ne vois pas ce que vous auraient apporté quelques heures supplémentaires vu le nombre d'observations que vous avez réussi à faire. Je pense que le délai était largement suffisant pour étudier tout le dossier."

Madame RAGUILLAT : "Vous savez qu'on est en période de vacances ; je demande 5 jours francs, c'est donc 5 jours francs qui doivent être respectés. On nous l'accorde ou on ne

nous l'accorde pas, mais je pense que quand même la moindre des choses pour étudier l'ensemble des documents y compris le contrat de DSP avec le casino qui est arrivé il n'y a pas longtemps. Donc ce n'est quand même pas trop demander que de demander 5 jours francs."

Madame BLOCH : "Je voudrais juste rajouter que derrière ces rapports, il y a des agents qui travaillent et comme vous le dites, on est en période de vacances. Ils font ce qu'ils peuvent. La loi, le droit c'est 3 jours francs, donc c'est 3 jours francs qui doivent être respectés. C'est juste un luxe supplémentaire que d'avoir 5 jours."

Madame RAGUILLAT : "Ce n'est pas un luxe, c'est de permettre d'avoir le temps d'étudier les dossiers."

Madame BLOCH : "Si, je vous le répète, il y a des agents qui travaillent derrière. Vous avez le temps de regarder les fautes d'orthographe, Madame RAGUILLAT, donc je pense que vous avez eu le temps de lire les documents."

Madame RAGUILLAT : "Merci Mélanie, super très bien Mélanie, bravo, très bien."

Madame BLOCH : "Pardon ?"

Madame RAGUILLAT : "Bravo Mélanie. Franchement c'est ça, c'est de la démocratie."

Madame FONTAINE : "Je voulais juste rajouter que si les personnes qui travaillent entre 10 et 12 h par jour sont capables d'étudier des documents qu'on nous envoie, je pense que vous êtes capable de les faire également."

Madame le Maire : "Alors maintenant, si cela pose problème à quelqu'un ici, on peut revenir à la réglementation, à ce qui est imposé."

Madame RAGUILLAT : "Non. Je demande l'application de ce qu'il y avait dans le règlement intérieur."

Madame le Maire : "Puisque c'était un plus. Alors si vous souhaitez, si mes collègues sont d'accord pour le proposer, je peux demander de voter pour l'application de la règle."

Madame DOUSSOT : "Juste une question comme ça, parce que vous nous embêtez tout le temps, pourquoi transformer une idée en une prétendue obligation municipale ?"

Madame RAGUILLAT : "Je ne transforme rien du tout. Je demande à avoir "

Madame DOUSSOT : "Si, vous imposez."

Madame RAGUILLAT : "Je demande ce qui était appliqué dans l'article 23".

Madame le Maire : "Madame RAGUILLAT prenez, s'il vous plait, un micro, parce que je souhaite que tout ce que vous disiez soit bien enregistré."

Madame RAGUILLAT : "Je ne l'ai pas dit au début, mais c'est vrai que ça aurait été bien qu'on soit concertés. Vous auriez pu envoyer votre projet un peu auparavant, on aurait pu déjà vous dire les petites choses qui n'allaient pas, en particulier les fautes d'orthographe. On nous dit qu'on est tout le temps dans l'opposition mais on ne nous intègre jamais à aucun groupe, à part les commissions. Et à chaque fois, quand on écrit, nos critiques sont toujours passées en critique. On demandait 5 jours francs ; si vous ne voulez pas, faites comme vous l'entendez, malgré que vous reveniez sur ce qui était inscrit dans le règlement intérieur qui s'applique à l'heure actuelle. Madame, je ne demandais rien d'autre, c'est tout."

Madame FAVARD : "Ce sont déjà 2 jours supplémentaires."

Madame RAGUILLAT : "non."

Madame le Maire : "Alors je pense qu'on a largement débattu sur ce dossier. Donc ce que je vous propose dans ce cas, c'est de ne pas revenir à la loi puisqu'on avait effectivement ouvert à un délai plus important. Par contre, au vu des divers échanges, nous allons revenir à 5 jours sans préciser "francs". De plus, vous avez indiqué que vous ne pouviez pas vous prononcer sur les PV car il manquait 4h. Qui est contre ? 3. Qui s'obtient. Je vous remercie donc va laisser les 5 jours."

A la suite des remarques de Madame RAGUILLAT et à la discussion qui s'en est suivie, il est retenu d'amender le projet de règlement intérieur en rajoutant :

Dans le point Contenu de la convocation : "Les documents de travail, rapports, notes sont envoyés par voie dématérialisée à l'adresse électronique communiquée par les Conseillers Municipaux. "

Dans le point Modalités de vote, s'agissant du CFU : "Au moment du vote, le Maire doit quitter la salle "

S'agissant du délai qui est déjà supérieur au délai de 3 jours francs prévu par les textes, Madame le Maire propose de maintenir le délai de cinq jours et de passer au vote.

Vu le projet de règlement intérieur ainsi modifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité au terme du vote suivant : votants 19, contre 3 (François WEIGEL, Christine RAGUILLAT, Stéphane MIENS), abstention 0, pour 16, d'approuver le projet de modification du règlement.

V Nevers Agglomération : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage - aménagement cyclable Fourchambault - Garchizy - Pougues

Madame le Maire donne la parole au premier adjoint, Monsieur Gilles BERTRAND, pour présenter ce dossier.

Monsieur BERTRAND expose que Nevers Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire. A ce titre, elle organise le service public de transports et développe les mobilités alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture et assure la cohérence des aménagements cyclables sur son territoire. Elle a, entre autres, pour objectif d'établir une continuité cyclable entre les communes de l'agglomération

Elle est lauréate de l'appel à programme Territoires cyclables sur un projet visant à mailler son réseau cyclable à l'horizon 2030. A ce titre, elle bénéficie d'un accompagnement financier de l'Etat (à hauteur de 4 191 119 €).

Dans ce cadre, elle a programmé la réalisation d'un aménagement cyclable entre Fourchambault, Garchizy et Pougues via le RD8 en association avec les communes concernées, le conseil départemental de la Nièvre gestionnaire de la voirie et la Direction Départementale de Territoires (DDT).

Dans un souci d'optimisation des moyens autant techniques que financier, cette opération doit être menée conjointement entre Nevers Agglomération et les communes concernées de Fourchambault, Garchizy et Pougues les Eaux. Pour une meilleure coordination, il convient que l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage soit assuré par Nevers Agglomération.

Le projet de convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des communes de Fourchambault, Garchizy et Pougues à Nevers Agglomération est joint en annexe du présent rapport. Il en définit les modalités.

A ce titre, la mission de Nevers Agglomération en tant que maître d'ouvrage porte sur les éléments suivants :

- ✓ Définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles le projet sera réalisé ;
- ✓ Conclure et signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux correspondants pour la réalisation de l'opération ;
- ✓ Engager si nécessaire toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération ;
- ✓ S'assurer de la bonne exécution des marchés ;
- ✓ Assurer le suivi des travaux ;
- ✓ Assurer la gestion financière, comptable et administrative ;
- ✓ Assurer la réception des ouvrages ;
- ✓ Procéder à la remise des ouvrages correspondants aux communes de Fourchambault, Garchizy et Pougues-les-Eaux (une fois l'aménagement réalisé, celui-ci fera l'objet d'une convention relative à l'entretien des aménagements cyclables) ;
- ✓ Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs et prestataires intervenant dans l'opération ;
- ✓ Plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

La maîtrise d'ouvrage exercée par Nevers Agglomération ne fera l'objet d'aucune rémunération. Les communes concernées seront étroitement associées à l'élaboration et au suivi des marchés de travaux.

Cette opération d'aménagement cyclable dont le coût global est estimé à 696 005€ HT, bénéficie de subventions à hauteur de 480 003€. Le coût de l'aménagement afférent au territoire de Pougues est évalué à 122 652€ avec un résiduel à charge de 38 065€ déduction faite des subventions. La commune aura à sa charge un montant estimé de 11 419€ HT soit 30 % du résiduel susvisé.

Monsieur BERTRAND : "Ce qu'il faut avoir à l'esprit, c'est qu'il s'agit de la première tranche des travaux qui vont être proposés à Pougues. Il y aura une 2ème tranche entre Pougues les Eaux et Parigny les Vaux. Il y aura enfin une 3e tranche entre Pougues les Eaux et Germigny-Sur-Loire. Donc il y a un intérêt pour la commune au niveau fonctionnement et des mobilités douces dans sa globalité, mais aussi un intérêt pour la commune au niveau du développement de tourisme puisque d'une part nous serons à quelques dizaines de minutes dans un parcours sécurisé de la forêt des Bertranges et lorsque la tranche de Germigny sera réalisée, nous pourrons nous rendre facilement au niveau de la Loire. Ce qui sera déjà le cas avec la réalisation de la 1ère tranche par le pont de Fourchambault, mais ce sera un peu plus long: la piste cyclable parallèle à la Loire est un peu plus touristique.

Madame le Maire : "Est-ce que vous avez des questions, des observations ? C'est un très beau projet, vous l'avez compris, maintenant il faut aller au bout."

Monsieur BERTRAND : "En complément je rajouterai que la piste cyclable jusqu'à Fourchambault sera réalisée parallèlement au RD8, n'empiétant pas sur l'emprise du RD8. Je trouve que vu le peu de largeur de cette voie départementale, ce sera plus sécurisant; pour

ce faire, une bande va donc être achetée sur les prés parallèlement à la route. Nous aurons, dans ce cadre, une réflexion pour faire diminuer la vitesse à l'entrée de l'agglomération de Pougues en venant de Garchizy puisqu'avec la sortie de cette piste cyclable pour rejoindre la ville, il faudra bien qu'il y ait un aménagement particulier et sécurisé.”

Monsieur WEIGEL : “Cela commencera quand ? Il y a des dates ?”

Monsieur BERTRAND : “Alors je pense que le projet Fourchambault, Garchizy, Pougues va démarrer tout prochainement. Celui Pougues- Parigny va être plus complexe parce que la première présentation qui nous a été faite n’est pas aboutie: il s’agirait de passer au niveau du petit chemin qui passe sous l'autoroute et de remonter pour prendre la crête au niveau de Satinges. Personnellement, je regrette que la proposition n’ait pas été de faire une liaison parallèle à la route.”

Madame le Maire : “D'autres questions ? C'est vrai qu'il va falloir quand même acheter des prés en bordure de route. Alors certes, le projet démarre, mais il n’en est pas à son aboutissement.”

Vu le projet de convention de transfert temporaire de la maîtrise d’ouvrage à Nevers Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité,
1° d’approuver le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune à la Communauté d’agglomération de Nevers dans le cadre de cette opération d’aménagement cyclable Fourchambault - Garchizy – Pougues,
2° d’approuver la convention afférente à ce transfert temporaire annexée à la présente délibération,
3° d’autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer ladite convention.

VI Dissimulation réseau téléphonique Rue du Docteur Jean Pidoux

1° Avenant à la convention avec Orange— 2ème tranche Rue du Docteur Jean Pidoux

Madame le Maire expose qu’à la suite de la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2026, il a été signé le 5 mai dernier, la convention avec Orange portant sur l’effacement des réseaux aériens de communications électroniques Rue du Docteur Jean Pidoux dans le cadre de la mise en œuvre de la convention-cadre passée entre ORANGE et le SIEEEN pour la mise en souterrain des réseaux d’Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution électriques.

Orange nous a informés ultérieurement d’une erreur technique dans la convention susvisée portant sur le montant du remboursement dû à la commune au titre des dépenses de génie civil : le montant à la charge d’Orange s’élève à 558,67€ et non pas de 105,60€.

La correction de ce point financier fait l’objet d’un avenant à ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité,
1° d’approuver la modification par avenant à la convention initiale, du montant à la charge d’Orange au titre des dépenses de génie civil qui est fixé à 558,67€,
2° d’autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer ledit avenant.

2° Convention avec Orange– 3^{ème} tranche Rue du Docteur Jean Pidoux

Madame le Maire expose que pour l’effacement des réseaux aériens de communications électroniques rue du docteur Jean Pidoux – 3^{ème} tranche, il convient de signer une convention avec Orange dans le cadre de la mise en œuvre de la convention-cadre passée entre ORANGE et le SIEEEN pour la mise en souterrain des réseaux d’Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution électriques.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GUYON.

Monsieur GUYON : “Les avancements de la rue Pidoux. Lors du dernier rendez-vous avec la SADE jeudi dernier, il restait 5 branchements qui devaient être finis au plus tard tout début de cette semaine; il restait également 5 raccordements d’eaux d’évacuations qui devaient être finis cette semaine. La semaine prochaine, l’entreprise Veolia viendra remettre le goudron sur toutes les tranchées. Du côté SIEEEN, pour l’enfouissement du réseau, toutes les gaines électriques, téléphoniques du côté pair, des maisons 380 à 234 sont posées, les tranchées sont bouchées excepté 3 sorties de gaines prévues pour les traversées de route; toutes les traversées de route ne seront faites qu’en septembre. Ils n’ont pas voulu percer maintenant pour ne pas laisser des tranchées à moitié ouverte.”

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, 1°de valider le coût de la participation à verser par la commune à Orange au titre des études et prestation de câblage (câblage cuivre et câblage fibre optique) pour un montant de 1 128,31€ net. Parallèlement, Orange doit rembourser à la commune un montant de 634,31€ net au titre des dépenses de génie civil.

2° d’autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer la convention avec Orange annexée à la présente délibération.

VII DSP Casino – rapport annuel du délégataire 2024 - 2025

Madame le Maire expose que conformément à l’article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l’article 29 du contrat de délégation de service public en date du 26 mai 2010, la société POUQUES LOISIRS SAS, délégataire pour l’exploitation du Casino de Pougues a remis son rapport annuel portant sur la saison comptable 2024 / 2025.

Ce rapport déposé dans les délais (avant le 1er juin 2026) retrace la comptabilité afférente à la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le dossier intégral, dont la synthèse a été transmise aux conseillers, était consultable auprès des services administratifs en mairie.

Madame le Maire : “Rapidement, pour ceux qui auraient besoin d’une synthèse de la synthèse :

Un exercice marqué par la fin des travaux de rénovation du casino pour un nouveau visage avec un environnement où le divertissement existe dans une atmosphère sereine (évolution des espaces intérieurs autour d’un concept décoratif cocooning et zen, travail sur l’éclairage avec une ambiance lumineuse douce et maîtrisée, travail sur le fond sonore, choix de couleurs faisant ressortir la nature avec des teintes douces et raffinées) ; en particulier,

l'ouverture du bar "Le Salon ", toujours dans un esprit cocooning, pouvant être proposé pour des réunions de travail ou des soirées privées.

Une clientèle locale, de passage ou intermédiaire, sensible à ce nouvel aménagement donnant l'impression d'un nouveau site.

Des jeux électroniques, roulettes et black jacks très courtisés par une clientèle locale et régionale attachée à l'établissement avec une fréquentation régulière (achat de 4 postes de roulettes anglaise électronique : 34K€).

Une place toujours importante des tables de jeux traditionnels : ouverture les week-ends des 7 tables.

Poursuite de l'investissement dans le parc des machines à sous avec rajout de 11 machines soit 194 machines au total.

Activité bar-snacking développée (adaptation de la carte de restauration aux différentes heures de fréquentation).

Et toujours

- Le restaurant et sa terrasse, un axe majeur qui séduit la clientèle du casino et la clientèle de la région,
- Des soirées animation avec un concert par mois et une programmation événementielle qui s'articule avec la restauration, les soirées spectacles, les cocktails dînatoires, et autres.

Tout ceci pour un chiffre d'affaires pour l'exercice 2024/2025, toutes activités confondues (jeux, restaurant et bars, divers) en hausse de 4,74 %.

En conclusion, un casino toujours très dynamique et toujours présent dans les actions de sponsoring pour soutenir les initiatives sportives, culturelles et caritatives porteuses de sens, pour contribuer à la vitalité du territoire mais avant tout de Pougues les Eaux.

Vous avez compris qu'il s'agissait de la période 2024/2025. A date, si vous souhaitez savoir où on en est, sachez que l'exercice 25/26 annonce un bilan des premiers mois en ligne avec ce qui avait été souhaité par les services du casino en prévisionnel. Toutefois, il est à noter une inquiétude quant aux impacts du conflit au Moyen-Orient avec la fluctuation des coûts du pétrole et donc des carburants. Plus les carburants montent, moins les gens viennent tout au moins pendant laps de temps, ensuite les gens s'habituent et reviennent.

Pour en revenir au bilan, je vous demande de prendre acte de ce rapport. Sans questions ni observations, nous en prendrons acte aujourd'hui. Donc qui est contre ce rapport annuel, qui s'abstient ? Eh bien, je vous remercie. Nous en avons tous pris acte autour de la table."

Vu le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2024-2025 et sa synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'en prendre acte.

VIII Concession d'aménagement du Grand Hôtel

Madame le Maire : "Je voudrais en liminaire préciser quelques petites choses. Le bilan du grand hôtel de Pougues est équilibré à hauteur de 4 252 000 € HT en dépenses et en recettes.

En liminaire, il paraît nécessaire de fournir quelques explications sur l'avancée de ce dossier. Parce qu'en effet vous avez dû en passant avenue de Paris, constater que les travaux de curage ont été réalisés, travaux très propres d'ailleurs.

En commission aménagement du territoire du 20 juillet dernier, la directrice et la chargée du projet de Nièvre aménagement sont venues présenter le compte rendu d'activité et ont détaillé les grandes lignes des derniers mois.

Je rappelle juste, pour ceux qui n'étaient pas là lors des conseils précédents et des années précédentes, qu'il s'agit d'un projet de très longue haleine qui a occupé déjà une bonne partie d'un mandat précédent. Je vous rappelle les termes de l'ancien secrétaire général de la préfecture: "C'est un magnifique projet qui matche toutes les cases:

- Projet de réhabilitation d'une friche en centre bourg
- Projet qui répond aux conditions de la loi ZAN
- Projet qui crée du logement social

Mais projet très onéreux. Cet ancien secrétaire général de la préfecture a même demandé des subventions au ministère qui lui ont été refusées car bon projet, mais trop onéreux pour la Nièvre.

Les différents acteurs du département, (le conseil départemental et Nevers Agglomération ont subventionné aux côtés de la commune et aux côtés de Nièvre Habitat qui a également investi sur ses fonds propres, ce projet qui arrive à son terme. C'est vraiment un travail d'équipe tel qu'on aimerait le voir sur tous les projets en Nièvre.

En résumé, au départ, le choix du chauffage était le gaz, qui ne convenait plus parce que les règles avaient changé en matière d'Europe, donc quand on a décidé de relancer le dossier parce que la commune de Pougues les Eaux s'investissait dans le projet, il a été suggéré le chauffage à l'électricité avec toutes les nouvelles études nécessaires; l'électricité donnait satisfaction en matière d'énergie mais n'était pas conforme en matière de bruit (problème de normes en fonction du voisinage). En février 2025, il a été proposé le chauffage au bois; un nouveau cabinet d'études s'est penché sur le projet, les architectes ont retravaillé les cloisonnements ... Les coûts ont donc augmenté d'autant. C'est ainsi que la préfecture nous a fortement aidés puisque la commune s'est vu attribuer une aide financière de l'État au titre dite "des maires bâtisseurs". Cette subvention est dédiée à la construction de logements en centre-ville. Ce qui a permis à la commune de dégager des crédits supplémentaires à hauteur de 5000€ par logement pour 15 logements soit 75 000 €. Cette aide était octroyée sous réserve de l'obtention du permis de construire avant fin mars 2026. Le permis a été obtenu le 15 mars; vous voyez à quel point ce projet est timé au jour le jour. Donc nous avons obtenu ces 75 000,00€; nous sommes la seule commune de la Nièvre à avoir obtenu cette subvention. Revenons aux travaux: vous avez pu constater que le curage a été réalisé. C'est l'entreprise Chaumette Duplex qui a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre et les travaux de gros œuvre ont débuté très rapidement; tout d'abord par l'intérieur et non sur la rue. Il y a 3 mois de travail à l'intérieur.

Vous comprenez que c'est un dossier qui nous tient à cœur depuis 2021 et que maintenant nous sommes très fiers de tous ceux qui ont participé à l'aboutissement de ce projet, à ce que cette friche depuis 45 ans, revive. Avec des explications que je vous que je vous ai données, vous allez comprendre l'intérêt de faire un projet d'avenant au traité de concession.

1° Approbation du projet d'avenant n°2 au traité de concession

Madame le Maire expose que par délibération en date du 23 mars 2022, la Collectivité a confié à Nièvre Aménagement une convention publique d'aménagement pour la réhabilitation du Grand Hôtel de Pougues-les-Eaux.

Compte tenu de l'état de dégradation avancée du bâtiment, l'opération a connu depuis 2022 des évolutions significatives tant sur le plan programmatique que financier. Des solutions ont été activement recherchées pour garantir la poursuite et l'avancement de ce projet qui doit permettre de produire du logement locatif social et de réhabiliter une friche immobilière en centre bourg.

Par avenant n°1, il a été intégré une participation financière de la commune à hauteur de 1 100 000€ pour assurer la viabilité de l'opération.

Ces difficultés techniques, administratives et financières ont eu des impacts importants sur le planning global de l'opération avec des délais plus importants pour la réalisation des études préalables et des procédures nécessaires au projet. Ces circonstances ne pouvaient être raisonnablement prévues par l'autorité concédante lors de la conclusion du contrat initial.

Dès lors, il convient par avenant n°2 :

- ✓ de prolonger la durée de la concession initialement prévue de 5 ans et devant s'achever au 31 mars 2027 : il est demandé de la prolonger jusqu'au 30 avril 2029 soit jusqu'à la clôture administrative et financière de l'opération (achèvement de l'opération - livraison de l'ouvrage - expiration de la garantie de parfait achèvement - clôture administrative et financière de l'opération). Pour les habitants, ce ne sera pas 30 avril 2029, car il s'agit de prendre en charge la clôture administrative et financière de l'opération et de faire un parfait achèvement de l'opération avec livraison de l'ouvrage, expiration de la garantie de parfait achèvement de clôture administrative et financière de l'opération.
- ✓ d'augmenter la participation financière de la commune de 75 000€ pour la porter à un montant de 1 175 000€ pour contribuer au maintien de l'équilibre financier de l'opération.

Madame le Maire : "Avez-vous des questions ?"

Madame RAGUILLAT : "Moi j'ai juste une question comptable. Donc les 1 100 000, on va les voir apparaître, on voit apparaître déjà 750 000 en total, en 2026, c'est bien une subvention au compte 2422."

Madame le Maire : "Parfait, vous avez bien lu."

Madame RAGUILLAT : "Et donc la commune subventionne une entreprise privée pour rénover des bâtiments" ?

Madame le Maire : "À ma connaissance, Nièvre Aménagement n'est pas une entreprise privée. C'est une société d'économie mixte."

Madame RAGUILLAT : "Non mais je n'avais pas fait attention quand on a fait le CFU, mais c'est bien dans le cadre Subventions d'équipements."

Madame le Maire : "C'est une subvention."

Madame RAGUILLAT : "D'accord, et donc les 350 000 restants vont arriver au courant 2026 ?"

Madame le Maire : "Non car on est en 2026 Madame RAGUILLAT. Donc ce sera 2027."

Madame RAGUILLAT : "Ou 2e trimestre 2026 ?"

Madame le Maire : "Non. Nous prévoyons des budgets prévisionnels suffisamment étayés pour vous assurer qu'on a prévu 750 000 en 2026; je peux d'ores et déjà vous annoncer

que on sera sûrs de subventionner à hauteur de 500 000€. Ce n'est qu'en cas d'avancement plus rapide des travaux, que nous avons prévu 250 000€ en plus. Si tel n'est pas le cas, si effectivement les subventions ne sont pas toutes attribuées cette année, nous ferons un reste à réaliser et en 2027, vous verrez apparaître le reste des subventions au budget prévisionnel."

Madame RAGUILLAT : Et donc, si je comprends bien, la mairie a déjà donné 1 100 000, là vous nous demandez de rajouter 75 000 €, est ce que jusqu'en 2029 il n'y aura pas d'autres dépenses ? Est-ce que vous êtes sûr que on va s'arrêter 1 175 000 € ?"

Madame le Maire : "Alors je reprends vos termes parce que vous êtes assez précise dans les termes d'habitude, donc je vais me permettre de les reprendre également en ce qui vous concerne. Vous avez dit, la mairie a donné 1 100 000. Non, la mairie prévoit une subvention de 750 000€ au BP cette année. Ensuite, elle prévoit une autre subvention au BP 2027. A priori, à date, la mairie prévoit cette subvention-là. Et je vous confirme ce que je vous ai dit tout à l'heure en liminaire, c'est à dire que le bilan du grand hôtel de Pougues les Eaux est équilibré à hauteur de 4 250 000 € en dépenses et en recettes avec les subventions de tous les subventionneurs."

Madame RAGUILLAT : "Oui, avec les 1 175 000 de la mairie de Pougues on est d'accord. Et quelle est la contrepartie pour les Pouguesois et les Pouguesoises ? Est-ce qu'en contrepartie ils auront éventuellement possibilité d'avoir un appartement ? Vous rendez compte du montant ? 1 175 000 €..."

Monsieur BERTRAND : "Vous vous rendez compte de la verrue qui existe là depuis 45 ans ?".

Madame RAGUILLAT : "Oui mais est-ce que c'est bien à une commune de subvenir et de subventionner ?".

Monsieur BERTRAND : "Mais Madame RAGUILLAT tous les projets, j'affirme fort ce que je dis, tous les projets qui ont été réalisés par Nièvre Habitat sur les différents lotissements qui ont été construits sur la commune ont bénéficié de subventions de la commune. Ensuite, sur l'attribution des logements, on peut solliciter Nièvre Habitat sur des situations particulières quand il y a un logement qui se libère pour demander à ce que la personne que l'on propose, soit prioritaire sauf qu'on est un certain nombre de subventionneurs de ces opérations et on n'a pas toujours gain de cause donc il n'y a pas une assurance pour les Pouguesois. On a une sollicitation et on peut prendre langue. Mais si le 1 175 000 € permet à la commune de Pougues de supprimer notamment une verrue en centre-ville, sur la voie principale... Personnellement, ça fait 25 ans, depuis mon premier mandat avec Jeannine NEVEU que ce projet-là qui a été x fois reporté, x fois annulé; je rappelle même qu'à une époque, la commune de Pougues était propriétaire des locaux puisque nous avions consigné une somme d'argent au niveau de la Caisse des Dépôts et Consignations. Sur un recours par rapport à un arrêté qui avait été pris par Monsieur PEIGNOT, ancien maire de la commune, où il y avait une erreur administrative, l'ensemble de la procédure a été cassée par le Conseil d'Etat alors qu'en première instance et en appel, nous avions eu gain de cause; nous avions récupéré la somme que nous avions consignée à la Caisse des dépôts et consignations et l'ancien propriétaire avait retrouvé la propriété de son bien."

Madame le Maire : "Je me permettrai de rajouter quelque chose; c'est qu'effectivement, ces logements pourraient bénéficier à certains Pouguesois, certes, mais rappelons aussi que 15 logements dans la commune de Pougues, c'est important : ce sont des familles, ça va conforter notre maintien d'écoles et la vie dans la commune."

Monsieur DEPOT : "Tout le monde voudrait rénover le casino, tout le monde voudrait rénover la serre, tout le monde voudrait rénover l'ancien hôpital, tout le monde voudrait

rénover un tas de choses comme la salle des fêtes etc. Aujourd'hui, on a un projet, certes qui date de Mathusalem, qui commence enfin à voir le jour. On peut se dire que ça coûte cher mais si ce projet ne se fait pas, qu'est-ce que l'on fera d'autre? on ne fera rien du tout. Pour avoir surpris une conversation auprès d'élus de l'agglomération de manière informelle, le projet n'aurait pas abouti si la commune n'avait pas abondé. Donc qu'est-ce qu'on aurait fait aujourd'hui si la commune n'avait pas abondé? On aurait fait une ruine comme celle de l'hôpital où il faudrait peut-être mettre 1 000 000€ pour arriver à la détruire."

Madame le Maire : "Merci de ton intervention. D'autres interventions, non ? Par conséquent, je vous propose de passer aux votes."

Madame RAGUILLAT : "Je pense qu'on n'a pas donné notre avis, vous l'avez compris."

Madame le Maire : "Qui est contre, qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à la majorité des présents."

Monsieur BERTRAND : "quelque chose m'échappe Madame RAGUILLAT: quand vous dites, on n'a pas donné notre avis. L'avis a été donné par le Conseil municipal de l'époque qui a été saisi de ce projet sur l'ancien mandat. On ne va pas tout remettre en cause ?"

Madame RAGUILLAT : "Je parle des 75 000 €."

Monsieur BERTRAND : "75 000 € c'est une subvention que nous donne l'État uniquement dans ce projet spécifique; si on ne le fait pas, on n'a pas la subvention, c'est clair."

Madame RAGUILLAT : "Vous nous demandez notre avis, on donne notre avis, on est contre de donner 75 000 € en plus."

Madame DOUSSOT : "J'ai assisté avant d'être élue à différents conseils municipaux. Je me tourne vers vous, Monsieur François WEIGEL, vous avez voté pour. Pourquoi aujourd'hui vous votez contre ? Pouvez-vous m'expliquer ?"

Monsieur WEIGEL : "Pour, c'était quand on était encore pour l'euro symbolique. Quand on est passé au 1 000 000 c'était un peu plus compliqué"

Madame le Maire : "Oui mais je crois que le vote avait été "pour" malgré tout."

Monsieur WEIGEL : "Oui. J'écoutais en même temps, effectivement: c'est une ruine qu'il faut retaper. Et pour le million, je me rappelle Françoise BENAS qui avait dit aujourd'hui c'est 1 000 000 qu'est que ce sera demain."

Madame le Maire : "Alors nous, on attend plus, on agit. Voilà."

Vu le projet d'avenant n°2 au traité de concession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité au terme du vote suivant : votants 19, contre 3 (François WEIGEL, Christine RAGUILLAT, Stéphane MIENS), abstention 0, pour 16,

1° de valider l'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

2° d'autoriser le maire ou le premier adjoint à signer le signer ainsi que tout document associé.

2° Compte rendu annuel 2025 au concédant

Madame le Maire expose que conformément aux dispositions du traité de concession en date du 30 mars 2022 par lequel il lui a été confié l'acquisition de la propriété bâtie et la réhabilitation du site pour produire du logement locatif, Nièvre Aménagement a remis son compte rendu annuel (CRAC) au titre de l'année 2025.

Ce document a été annexé au rapport transmis aux conseillers. Lors de la commission Aménagement du territoire du lundi 20 juillet, les responsables de Nièvre Aménagement l'ont présenté aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu annuel 2025 du concessionnaire.

IX Questions diverses

Madame le Maire : "Y a-t-il des questions diverses ?"

Monsieur WEIGEL : "Sur le plan canicule je sais que des choses ont été faites. Mais est-ce que vous allez faire un îlot de fraîcheur, une salle climatisée sur la commune (comme d'autres communes l'ont fait autour de nous, des petites, des moyennes, des grandes.) A savoir quand même que l'on est la deuxième ville la plus riche de la Nièvre. Je souhaite savoir si on peut faire quelque chose, ce serait intéressant. Ce n'est pas pour moi, on est tous élus autour de la table, on doit tous se sentir concerné, je ne plaisante pas avec ça. Il y a des personnes qui souffrent; j'ai encore vu ce matin une personne âgée donc pensons à eux, on est élus par eux. Je pense qu'il faut faire un petit effort. Ce n'est pas énormissime. Je pense qu'il faut penser à eux, mais aussi aux p'tits bouts de choux et aux personnes âgées isolées. Si on peut faire quelque chose, je dis "on", si on peut faire quelque chose pour eux, ça serait très bien. Est ce qu'il y a quelque chose de prévu ? en particulier un îlot de fraîcheur.

Madame le Maire : "Cher Monsieur WEIGEL, en vous écoutant, je me suis juste gaussé, non pas sur l'îlot de fraîcheur, quoi que, mais sur la 2ème commune plus riche de la Nièvre. C'est faux, c'est archi faux. C'est encore une des fakes news que vous faites passer régulièrement mais sur ce sujet, on pourra si vous le souhaitez, faire un point exhaustif de la situation à un autre moment. Ce sera avec plaisir.

Sur le sujet de la canicule, vous avez effectivement souhaité, par l'intermédiaire de Madame RAGUILLAT qui nous a écrit, évoquer les mesures mises en place. Je voudrais vous dire, au sujet de ce mail, que les propos péremptoirs et professoraux (je suis désolée je n'ai pas d'autre mot), que vous avez employés, n'engagent pas à une discussion constructive, d'ailleurs comme sur beaucoup d'autres sujets. Je vous rappelle que vous êtes élu, certes minoritaire. Mais les Pouguois ont besoin d'élus qui échangent avec eux de manière constructive et non vindicative. Vos propos d'ailleurs Madame RAGUILLAT, puisque c'était vous qui étiez en nom à l'entête du mail, me rappelle une autre vie avec des membres de syndicalisme en comité d'entreprise. Merci de m'avoir rappelé ces souvenirs: les agents disent, les agents demandent en réalité, bon, c'est comme ça que fonctionnent les syndicats. Sachez que, en ce qui concerne les Pouguois, je suis le Maire de tous les Pouguois. Tous les élus municipaux, et pas seulement vous, échangent avec les Pouguois. Vous dites, et je tiens à vous citer, je l'ai noté, "les Pouguois attendent". Ce n'est pas la réalité. Nombre d'entre eux nous ont largement remerciés pour nos actions. Vous voyez, on n'a pas les mêmes écoutes, manifestation. En effet, pour étayer mes propos (je reprends votre mail du 16 juillet dernier), vous nous reprochez de faire fi de la santé de nos administrés; là vous allez trop loin. Je vous cite, entre guillemets: (si je me trompe, je vois que vous êtes en train de le lire, dites-le-moi), "Un problème de santé publique relève pour vous une question diverse" ou encore "nous vous demandons de prendre de manière urgente des mesures." Permettez-moi de vous dire que si nous vous avons attendu la fin de la 2e vague de chaleur pour être à l'écoute de nos administrés parce que votre écrit date d'après la 2e vague. Par mail précédent du 15 juillet, à la fin de la 1ère vague, je vous ai répondu qu'on étudierait effectivement votre demande en Conseil, en question diverses; vous avez raisons, Madame RAGUILLAT. Avec ce que vous avez

évoqué, ce qu'a évoqué ici pour le rappeler François WEIGEL, c'est un cadre idyllique que vous construisez, vous nous vendez du rêve.

Alors désolée, mais nous, nous sommes dans la réalité, les pieds dans la glaise et non la tête dans les nuages. Cette liste de tout ce que vous nous avez demandé, je vous laisserai effectivement l'évoquer, ce sont des mesures populistes et démagogiques. Vous allez nous expliquer d'ailleurs comment les mettre en place. Parce que c'est facile de dire je veux, je veux, je veux. Oui. D'ailleurs le Roi disait "nous voulons", mais vous, vous dites "je veux" et "les Pouguois veulent". Qui plus est, vérifiez les exemples que vous fournissez car plusieurs sont erronés. Sur le terme de "populisme" que j'emploie, je vous cite à nouveau, "les 3 élus de l'opposition demandent de manière urgente, premièrement une salle municipale équipée d'une climatisation" pour qu'elle devienne un "îlot de fraîcheur" tel que François WEIGEL l'indique, "pour tous les habitants de Pougues les Eaux". Je ne sais pas où on va mettre les 2500 administrés "avec tables, jouets, jeux de société, relax frigo et cetera, pendant les périodes de forte chaleur et plan alerte canicule de 09h00 à 23h00". Je ne sais pas qui va être embauché pour assurer ces horaires entre 09h00 à 23h00. Deuxièmement, vous demandez "l'ouverture gratuite de la piscine municipale aux administrés, avec des horaires élargis tous les jours en cas d'alerte canicule de niveau orange ou rouge". Vous me demandez qui plus est une réponse très rapide car je vous cite, "la période d'été n'est pas terminée, la canicule est toujours présente et des Pouguois souffrent de cette chaleur excessive et longue". Donc ce que vous écrivez, oui, je trouve que c'est du populisme.

Enfin, je voudrais rajouter quelque chose, Madame RAGUILLAT, la déontologie, c'est quelque chose qui vous tient à cœur puisque vous avez demandé d'acheter un registre spécifique et de savoir qui était notre déontologue; or, lorsque vous m'adressez un mail, je réponds à une ou plusieurs personnes nominativement. Il ne s'agit pas d'une tribune ou d'une lettre ouverte. Le fait que vous publiiez nos échanges sur Facebook, le seul fait que le sujet porte sur la vie municipale ne rend pas librement publiable, et pourtant vous m'avez publiée: vous mettez in extenso "Bonjour Madame t tout le reste du mail que je vous envoie. Je vous demande donc que ces faits ne se reproduisent pas à l'avenir. Voilà je l'ai dit, je ne le dirai pas 2 fois. La prochaine fois, j'utiliserai les procédures idoines. C'était un avertissement. Cet aparté étant fait, revenons au sujet de la canicule: Précédemment, à la fin de la première vague de chaleur, et non avant puisque c'était le vendredi, vous me demandez par mail si nous avons un plan canicule.

Avant de détailler les mesures que nous avons prises, et je répondrai ainsi également à monsieur WEIGEL, sachez que nous agissons, comme nous le faisons depuis maintenant 7 ans, au plus près des attentes de nos administrés, comme nous l'avons fait d'ailleurs lors de la pandémie. Monsieur WEIGEL était effectivement à nos côtés à ces moments-là. C'est bien ainsi que les Pouguois le perçoivent. Puisqu'ils nous ont fait confiance, puisqu'ils nous font toujours confiance puisque nous avons été réélus largement. Certes, nous n'avons pas à date un plan dit canicule construit, mais nous avons mis en place des mesures d'urgence, mesures organisationnelles destinées à protéger la population mais aussi le personnel municipal dont nous avons adapté les horaires. Ces mesures, nous les avons mises en place au fil de l'eau tout en nous appuyant sur les recommandations de l'Etat qui ne cessaient d'évoluer. Un point exhaustif a d'ailleurs notamment été réalisé avec Madame la Secrétaire générale de la préfecture en milieu de la première semaine de vigilance orange puis rouge"

Monsieur WEIGEL : "C'était toutes les mairies, qui étaient impactées. Vous avez appliqué ce qu'il y avait à faire".

Madame le Maire : “Eh Ben je suis désolée, mais chacun pouvait avoir des idées; elle est venue, elle nous a posé des questions; on lui a expliqué tout ce qui avait été mis en place et elle nous a répondu que c’était parfait.

Je vais maintenant les citer en tentant d’être le plus exhaustive possible:

- Vigilance particulière à l’égard des personnes les plus fragiles, en particulier les plus de 75 ans, liste que nous mettons à jour chaque année dans le cadre de la distribution des chocolats de Noël. Dans cette liste, nous avons sélectionné en premier lieu ceux qui étaient seuls ou isolés, nous avons distribué des flyers pour ceux qui n’ont pas répondu quand on a sonné chez eux. Je voudrais d’ailleurs ouvrir une petite parenthèse: la plupart du temps, nous indiquons à nos anciens de ne pas ouvrir à des personnes qu’ils ne reconnaissent pas et de ne pas répondre au téléphone compte tenu de nombre d’arnaques en développement. Alors c’est vrai qu’il y a incohérence entre les deux situations. Mais nombre d’entre eux nous ont remerciés de notre venue;
- Parlons maintenant des plus jeunes:
 - o En lien avec l’inspecteur d’académie et la directrice de l’école, des mesures ont été prises à destination des plus jeunes,
 - o Les lits de la crèche ont été déménagés dans la salle climatisée du bâtiment
 - o Les activités du périscolaire se sont recentrées sur la piscine avec fourniture par la mairie de protection adaptée, crèmes et casquettes entre autres.
- Pour tous, les horaires de la piscine municipale, contrairement à ce que vous pouvez dire, ont été modifiés pour faciliter l’accès à un rafraîchissement. Les horaires de la bibliothèque ont été également modifiés pour sécuriser les déplacements les après-midis, en particulier des anciens qui venaient rendre des livres en pleine chaleur.
- Des échanges ont eu lieu également avec les associations sportives en relais avec des messages de prudence et de précaution de l’État, n’est-ce pas madame FONTAINE?
- Des échanges ont également eu lieu avec les différents organisateurs de manifestations, n’est-ce pas monsieur BERTRAND, (Pouguestivales, fête de la musique,) au fil de l’eau de la diffusion des différents arrêtés de la préfecture.
- Les horaires des services municipaux ont été adaptés, car nous savons prendre soin de nos agents aussi
- Enfin, Vous Madame RAGUILLAT qui aimez bien que tout soit affiché, sur tous nos systèmes de communication, nous avons systématiquement affiché les arrêtés de la préfecture. Donc oui, on fait notre travail. On ne vous attend pas, on n’attend pas la fin de la première vague, on n’attend pas non plus la fin de la 2eme pour le faire.
- De plus, et j’en arrêterai là, j’ai chargé l’adjointe à la santé, également vice-présidente du CCAS, de construire un plan, non pas canicule mais un plan que je qualifierai de “plan climat excessif” car nous ne sommes pas à l’abri d’un plan grand froid en hiver puisqu’on parle de dérèglement climatique.
- Enfin, nous saurons utiliser à l’avenir (c’est pour Monsieur MIENS qui se demande toujours à quoi elles servent) les salles de la Gentilhommière qu’on est en train de réhabiliter, comme îlot de fraîcheur de rafraîchissement réquisitionnés à destination de certaines populations; par contre, je ne vais jamais trouver une place pour 2480 personnes.

Explications étant données de notre part, je reste bien entendu à l’écoute de vos propositions et avec des éléments de comparaison réellement existants dans les communes alentour et pas des fakes news.”

Madame DOUSSOT : “ Suite effectivement à certaines fakes news où la gratuité a été ouverte gratuitement dans les piscines des communes alentour, je me suis rendue à la piscine de Nevers, concernée aussi par les canicules. Nevers n'a jamais rendu la piscine gratuite. Les adultes payent le même tarif; seuls les enfants de moins de 16 ans ont un tarif préférentiel de 2,60 €. J'ai échangé avec eux sur des extensions de d'ouverture, il n'y en a pas: l'extension des horaires dépend du personnel qualifié disponible et du plan d'organisation de la surveillance et des secours qui fixe notamment les effectifs, les horaires et la capacité maximale. Donc si vous voulez le faire sur Pougues, pourquoi pas. Vous souhaitez peut-être passer un diplôme pour pouvoir surveiller les gens jusqu'à 21h - 23h parce que le personnel ne peut pas travailler jusqu'à 23h.”

Madame le Maire : “En complément, et parce que vous savez que les coûts m'importent, je crois que la personne a bien indiqué à Madame DOUSSOT que de toute façon ce n'est absolument pas possible d'étaler les horaires compte tenu des coût importants. Je vous rappellerai que, les coûts d'une piscine municipale (c'est un service public) , sont énormes. Vous allez vous en rendre compte quand on fera le bilan en fin d'année. Mais en plus, avec la chaleur qu'il fait, les consommations de chlore sont triplées actuellement. Enfin, certes la piscine municipale de Pougues les Eaux attire beaucoup de monde, mais de toute façon, on a une jauge limitée à 450, on fait quoi du 451ème ? Donc, les coûts d'une piscine sont énormes et je crois qu'à la piscine de Nevers, c'est ce qui a été répondu à Madame DOUSSOT.

Madame DOUSSOT : "Oui, tout à fait. Elle disait que de toute façon, ces propositions doivent être, je l'ai noté, “examinées au regard de leur efficacité sanitaire réelle, de la disponibilité des bâtiments et du personnel communal, des règles de sécurité, des contraintes budgétaires et des conditions permettant d'accueillir le public dans les bonnes conditions.”

Madame le Maire : “En ce qui concerne la piscine municipale de Pougues, je rappelle qu'effectivement les horaires ont été modifiés au mois de juin puisque nous avons pris la décision d'ouvrir la piscine municipale (elle est bien municipale, elle n'est pas d'agglomération), aux horaires de l'été. C'est à dire avec des horaires plus étendus sur les 10 jours qui restaient au mois de juin, donc ceci aura un coût qui sera noté en détail.”

Madame RAGUILLAT : “Je n'ai pas aimé du tout, vous nous menacez concernant notre Facebook. Je n'ai pas aimé du tout votre adjectif.”

Monsieur BERTRAND “On s'en fout”

Madame RAGUILLAT : “Oui vous pouvez peut-être vous en foutre comme vous le dites. Je ne sais pas qui l'a dit, mais voilà ce qu'on vous demandait en priorité, et ce n'est pas du populisme, c'est une salle municipale équipée d'une climatisation. Je pense que ce n'était pas la fin du monde. Par exemple la commune de Mars sur Allier, commune de 300 habitants, l'a faite. Beaucoup de communes ont l'ouverture gratuite de la piscine municipale, partout en France. C'est vrai que pour Nevers, on l'avait entendu. Alors peut-être n'est-ce pas le cas, je n'en suis pas sûre mais c'est fait dans la Creuse, à Vesoul, à Irigny, au sud de Lyon, Castelnau-d'Aud. Donc je pense que la commune de Pougues peut faire l'effort, c'est de la santé publique et ce n'est pas du populisme. Simplement, on vous demande d'équiper une salle municipale d'une climatisation pour qu'elle devienne un îlot de fraîcheur. Je voudrais vous dire quand même que dans le bulletin municipal dans le chapitre "Pougues bien vivre et solidaire", il y a “attention aux périodes de fortes chaleurs, personnes âgées, je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisées”. Et comment font les personnes qui habitent dans des endroits où elles ont 40 à l'intérieur ? Il y a des gens qui sont venus nous le dire. Et quand vous parlez du plan canicule, on aurait souhaité être destinataires, comme vous voulez qu'on

s'intègre à la majorité, en être destinataires; il a fallu que je vous envoie un mail pour vous le demander."

Monsieur BERTRAND : "Ça aurait peut-être été intéressant que vous fassiez aussi des propositions. Vous réagissiez en 2e partie à la fin de la 2ème vague. Vous n'appréciez pas, nous non plus "qu'on nous prenne pour des cons".

Madame BLOCH : "Je voulais dire quelque chose aussi. On vous a dit, quand vous nous avez écrit, ce que l'on mettait en place. On vous a dit qu'on avait une liste et qu'on est allé voir les personnes qui pouvaient être en souffrance. Et aujourd'hui, vous nous dites "on a rencontré des gens qui sont en souffrance". Mais alors en tant que Pouguois vous parlez de démocratie, vous parlez de tout ça. Vous n'auriez pas pu nous faire un mail en disant telle personne est en souffrance ?

Madame RAGUILLAT : "Et vous n'auriez pas pu le faire ? moi je fais partie de son CCAS."

Madame BLOCH : "Non répondez à ma question."

Madame RAGUILLAT : "Tu peux me tutoyer Mélanie."

Madame BLOCH : "Non je respecte on est dans un conseil."

Madame RAGUILLAT : "Je pense que je fais partie du CCAS, donc j'aurais pu avoir la liste"

Madame BLOCH : "Je ne parle pas du CCAS. Vous ne pensez pas quand vous rencontrez une personne qui est en souffrance d'en faire part à la mairie."

Madame RAGUILLAT : "Je crois que Madame MALOUX a en fait part,"

Madame BLOCH : "Est-ce que vous pouvez répondre à ma question: quelles sont les personnes que vous avez vu en souffrance, combien il y en a, et où sont-elles situées ?"

Madame RAGUILLAT : "Je vous le dirait, là je n'ai pas la liste, et Madame MALOUX vous a envoyé un mail."

Madame BLOCH : "Cela représente combien de personnes ?"

Madame RAGUILLAT : "5 personnes."

Madame BLOCH : "5 personnes. D'accord, pour Madame MALOUX, on a bien eu son mail et le nécessaire a été fait."

Madame RAGUILLAT : "Oui mais personne ne lui a répondu."

Monsieur BERTRAND : "Cette situation, ce sont les services de la mairie qui l'ont mise en exergue. Dans un premier temps, c'est le directeur des services techniques qui nous a saisis de la situation suite à une problématique de coupure de gaz. J'ai appelé le service social de secteur.

Madame DUVERGER-MALOUX, dans le public interpelle monsieur BERTRAND.

Monsieur BERTRAND rappelle que le public ne peut intervenir. Il reprend " Suite à mon intervention, dans la 2e semaine, une assistante sociale remplaçante de celle du secteur a été diligentée. J'ai d'ailleurs conseillé à la cheffe de service du secteur de prendre contact avec Madame MALOUX parce que les intéressés risquaient de ne pas ouvrir. Donc le nécessaire a été fait. J'ai vu plusieurs échanges avec la cheffe de service sur ce point-là.

Intervention de Madame DUVERGER-MALOUX dans le public

Monsieur BERTRAND : "Je n'ai pas à répondre au public."

Madame le Maire : "Le public n'intervient pas."

Monsieur BERTRAND: "Dès que nous avons été saisis de la situation, nous avons pris les mesures nécessaires et nous sommes intervenus auprès des services sociaux de secteur. Je redis encore une fois, l'assistante sociale de secteur est en congé. J'ai eu la cheffe de service au téléphone 2 fois. Une première fois quand on échange sur cette situation et une 2e fois parce que je lui avais demandé de me faire un retour puisqu'elle partait en congé à la fin de la

semaine suivante et que je voulais avoir des éléments de réponse fiables avant qu'elle ne parte en congés.

Madame RAGUILLAT : "On vous demande si vous allez installer une climatisation dans une salle ?"

Monsieur DEPOT : "Il est évident que les périodes de canicule vont se reproduire dans les années à venir. On voit bien que c'est un drame en ce moment dans tout le pays. On voit des situations qui n'étaient pas envisageables il y a 5 ou 10 ans. On a pu imaginer, mais certainement pas à cette échelle. Comment voulez-vous faire des programmes de construction de bâtiments en claquant des doigts."

Sans avoir demandé la parole , Madame RAGUILLAT : "Mais il y en a des bâtiments. "

Monsieur DEPOT : "Laissez-moi parler, s'il vous plaît"

Monsieur WEIGEL : "C'est une salle climatisée qu'on demande, ce n'est pas un bâtiment. Ce n'est pas possible."

Monsieur DEPOT : "Laissez moi parler s'il vous plaît"

Madame RAGUILLAT : "La maternelle, elle est climatisée, on peut mettre à disposition des personnes qui souffrent."

Monsieur DEPOT : "Laissez moi parler s'il vous plaît vous prendrez la parole après. Vous pouvez me laissez finir s'il vous plaît ?"

Monsieur WEIGEL : "On ne demande pas un hôtel, une pièce."

Monsieur DEPOT : "Vous pouvez aller acheter une climatisation. Vous me direz-où, et vous me direz quand vous l'aurez ? Ça ne marchera pas. À l'heure actuelle, il y a pénurie."

Madame RAGUILLAT : "Je vous dis la maternelle elle est climatisée."

Monsieur WEIGEL tape sur la table

Monsieur DEPOT : "Laissez-moi finir. Vous pourriez dire: envisageons pour l'année prochaine, d'aménager quelques bâtiments. Comment voulez-vous envisager des aménagements actuellement? on est au mois de juillet, la moitié de la France est en vacances et il y a une pénurie d'équipements. Tous les commerces qui en veulent, n'en ont pas parce qu'il n'en existe pas. On peut bien décréter sur les réseaux sociaux: "il faut faire...". Allez chez Leroy Merlin chercher un ventilateur, il n'y en a pas. . Même ça, un équipement à 50€, il n'existe pas. Comment voulez-vous faire pour équiper des salles sérieusement, de manière pérenne. En plus, on peut mettre des climats n'importe où, n'importe comment sans se soucier du prix des consommations. Dans des bâtiments, qui ne sont même pas adaptés. Enfin, ce ne sont pas des choses qu'on peut décréter comme ça du jour au lendemain. Si encore il y avait une salle avec des climats, on allume la clim et on ouvre la porte. Elle n'existe pas cette salle."

Madame RAGUILLAT : "Si, la maternelle."

Monsieur BERTRAND: "C'est le centre de loisirs maternel, on en fait quoi des enfants ?"

Madame RAGUILLAT : "Dans toutes les classes de maternelle, il n'y a qu'une classe qui n'est pas climatisée."

Madame DOUSSOT : "Où est-ce que vous mettez les enfants ?"

Madame RAGUILLAT : "Dans la maternelle, dans l'été au mois de juin. Là, actuellement."

Monsieur BERTRAND : "Non, de toutes façons, l'école maternelle aujourd'hui est légalement déclarée comme centre de loisirs. Donc sur les contrôles de jeunesse et sport, on n'a pas le droit d'avoir des personnes étrangères au centre loisirs."

Madame RAGUILLAT : "On est en pleine canicule quand même je crois"

Monsieur BERTRAND : "Mais la réglementation, elle, reste inchangée, je suis désolé. On ne fait pas tout et n'importe quoi pour répondre à une commande urgentiste.

Monsieur WEIGEL : "Une salle, ce n'est pas possible ?"

Monsieur BERTRAND : "À la maternelle, ce n'est pas possible."

Monsieur MINEL : "En supposant qu'on trouve tant bien que mal un climatiseur, si le bâtiment n'est pas adapté et je parle en connaissance de cause, si ce n'est pas isolé ça ne marchera pas, il y aura une surconsommation avec mauvais rendement."

Monsieur WEIGEL : " Ma collègue a parlé de Mars sur Allier. J'ai appelé le Maire de Mars sur Allier: c'était réglé en 3 heures un lundi après-midi. Ils ont fait ça ensemble, ils se sont réunis et le jour d'après, il y avait une pièce. Le Maire m'a dit je suis content car je n'ai que des anciens. Il y en a 5 ou 6 qui viennent tout le temps. Et eux effectivement, ils ont des jouets pour les bouts de choux. Ils ont le journal du centre, ils ont 2, 3 bouquins, voilà, et ça se passe très. Et lui, ça lui a coûté 1 500 €. Il n'a pas fait d'étude ; il a décidé: je veux une pièce, il a fait une pièce. Et les gens sont heureux. Je ne vois pas ce qu'il y a de compliqué. Pensez à eux. On est à 12 000 morts. Actuellement"

Monsieur MIENS : "Madame le Maire, je souhaiterais juste répondre à votre affirmation et j'en suis vraiment ravi d'avoir écouté cette réponse. Suite au fait que la Gentilhommière sera équipée donc d'une climatisation dans le futur, puisque les travaux sont en cours actuellement, c'est ce que vous venez de préciser à l'instant."

Madame le Maire : "Vous avez bien compris."

Monsieur MIENS : "Je suis ravi de l'apprendre. Quid du logement dont la destination est BBC; normalement les climatisations ne sont pas autorisées sur un logement ou sur un bâtiment BBC puisqu'on est, comme cet article. On ne peut pas climatiser un BBC puisqu'on vient de consommer l'énergie électrique et ça ne rentre pas dans la case."

Madame le Maire : "Vous êtes peut-être maître d'œuvre, mais nous avons un maître d'œuvre et il a su traiter le dossier. Dont acte; je ne suis qu'élue, excusez-moi. Pour répondre aux diverses questions: des salles, oui, nous allons en avoir à l'avenir, pour commencer, vous en avez à la Gentilhommière qui vont être installées pour l'année prochaine. On verra à les réquisitionner spécifiquement en cas de canicule, parce qu'on ne compte pas ne les utiliser qu'en cas de canicule. De plus, il va falloir rapidement qu'on travaille sur une nouvelle salle des fêtes. Bien entendu, elle sera adaptée aux chaleurs également. Alors quant à François WEIGEL qui nous dit qu'un Maire a trouvé la solution, j'espère qu'à Mars sur Allier il n'y a pas de bâtiment reconnu par l'ABF; de plus, vous qui connaissez par cœur tout ce qui est applicable en urbanisme, une climatisation doit faire l'objet obligatoirement d'un dépôt de déclaration préalable avant d'être installée, donc ça demande minimum deux mois. Que le Maire de Mars sur Allier ait fait ce qu'il souhaitait. C'est comme il le veut, mais nous on a souvent en lien avec l'ABF des comptes à rendre. Mais vous pouvez lui parler de DP, cela n'engage que moi. Est-ce que nous avons répondu sur la salle. Je crois que nous avons aussi répondu sur la piscine. Y a-t-il d'autres sujets, sur la canicule ?"

Madame RAGUILLAT : "Non, je pense que l'on va avoir clôturé les sujets de notre côté et les questions, parce que vu comme on est traité, c'est..."

Madame DOUSSOT : "Je vais vous répondre, Madame RAGUILLAT, parce que, en fait, vous nous faites passer pour les méchants. Je faisais partie des élus qui sont allés frapper à chaque porte des anciens, donc nous dire que la commune ne s'occupe pas des anciens, c'est quand même un peu fort à entendre. Nous sommes allés les rencontrer, on était plusieurs ici. Après vous voulez qu'on vous inclue dans nos projets. Vous vous dites d'opposition, vous vous opposez en permanence, moi je ne me vois pas travailler avec vous. Je suis désolée."

Madame RAGUILLAT : "On n'a jamais dit que vous étiez contre les anciens, simplement, on demande une salle climatisée, alors comme c'est partout, dans tous les départements. Regardez autour de vous."

Madame le Maire : "C'est ça, avec des chaises des tables , des jeux, et cetera, de 09h00 à 23h00. C'est bon on a bien noté, quand je vous dis que vous faites du populisme."

Madame RAGUILLAT : "Non, non. J'ai pris les horaires, justement, à Mars sur Allier. Alors ne vous traitaient pas de populiste. Franchement, c'est n'importe quoi."

Madame DOUSSOT : "De toute façon, je pense qu'une personne âgée à 23h00, elle sera dans son lit. Je pense que déjà à 19h00, elle y est."

Madame RAGUILLAT : "Si elle a pu se rafraîchir avant, elle sera encore mieux quand même. Vous prenez les choses vraiment à la légère."

Madame DOUSSOT : "Alors, excusez-moi mais je ne les prends pas à la légère. Premièrement, je ne vous permets pas de m'insulter. Deuxièmement je suis allée voir ces personnes âgées et je peux vous dire qu'il y en a aussi dont les enfants prennent soin d'eux. Certains, certes, sont isolés. Et, je pense que nous vous avons répondu puisque la Gentilhommière et la prochaine salle des fêtes seront mises à disposition."

Madame RAGUILLAT : "Dans un an"

Madame le Maire : "Bien plus que ça Madame RAGUILLAT. Ça ne sera pas possible dans un an. On n'aura pas une nouvelle salle des fêtes dans un an."

Madame DOUSSOT : "Madame RAGUILLAT, comme le disait Monsieur François WEIGEL, peut-être que chez vous c'est climatisé ?

Madame RAGUILLAT : "Bah non, pas du tout."

Madame DOUSSOT : "Ah bah c'est dommage. Peut-être que vous connaissez quelqu'un qui acceptera d'accueillir des personnes en attendant que la Gentilhommière soit prête."

Madame le Maire : "Je vous parlais de démagogie tout à l'heure, Madame RAGUILLAT, vous qui êtes tellement, et là je vous rejoins, à cheval sur les comptes. Je tiens juste à rappeler quelque chose: il n'y a pas un conseil municipal où vous trouver que les dépenses ne sont pas suffisantes et que les recettes sont trop importantes. Alors les dépenses je ne vais pas toutes les citer. Pour exemple il ne faut pas augmenter la cantine. Mais ce qui est certain c'est que vous vous trouvez effectivement à chaque fois à vouloir des dépenses en plus et des recettes en moins. Alors vous qui faites les comptes, vous qui étiez de la DGFIP, ce n'est pas comme ça qu'on va équilibrer un budget. Et je pense que là les Pouguois ne se sont pas trompés puisque justement ils ont choisi notre gestion et pas là votre."

Madame RAGUILLAT : "C'est vous qui dites ça alors que vous allez dépenser 1 100 000€."

Madame le Maire : "Pour quelque chose effectivement qui aboutira."

Madame RAGUILLAT : "Sans aucune contrepartie."

Madame BLOCH : "Alors je voudrais juste rajouter pour clore le débat je ne nomme personne. Je ne comprends pas comment un Conseil Municipal peut en arriver là en parlant des anciens et de la canicule. On a travaillé en urgence, on a fait ce qu'on a pu avec les moyens qu'on avait. Alors, au lieu de dire vous n'avez pas fait telle ou telle action, vous pourriez dire "Super le travail. Bravo". Peut-être qu'on pourrait en discuter ensemble, mais de manière constructive. Et moi, c'est ça qui me choque dans les débats. C'est que j'aimerais travailler avec vous et là je vais t'appeler Christine puisque tu veux que je t'appelle Christine. Je connais en plus ton côté solidarité et j'aurais aimé justement entendre dans la réponse que tu as faite à Madame le Maire, dire oui c'est super, on avance, on fait des choses avec les moyens qu'on peut parce que n'oublions pas qu'on travaille aussi. Le temps, on l'a pris en rentrant du travail,

j'ai fait 15 maisons. Nous dire OK, est-ce qu'on peut vous aider ? Est-ce qu'on peut partager les listes ? Et là, ça aurait été juste super. Alors oui, il y a peut-être des salles qu'on peut adapter avec des climats, eh bien on en parle ensemble, on voit ce qu'on peut faire et ce qu'on ne peut pas faire et ce qui est réalisable. Mais en attendant, on travaille dans l'urgence, avec les moyens qu'on a. Donc j'aimerais juste qu'il n'y ait plus d'opposition dans des moments comme ça, qu'on puisse travailler ensemble sur des sujets de solidarité”

Monsieur WEIGEL : “C'était ma question, ?”

Madame BLOCH : “Alors pourquoi vous n'avez pas dit OK, c'est bien ce que vous faites.”

Monsieur WEIGEL : “C'était quoi ma question Madame ?”

Madame le Maire : “Bien on arrête la discussion, on avance.”

Monsieur WEIGEL : “C'était est ce qu'il y aura une salle.”

Madame BLOCH : “Mais je ne parle pas de salle.”

Monsieur WEIGEL : “C'était ma question au départ.”

Madame BLOCH : “Moi je parle d'un travail collaboratif.”

Monsieur WEIGEL : “On est parti sur un compte rendu de Madame le Maire qui était magnifique.”

Madame BLOCH : “Déjà, on peut se féliciter de ce qui a été fait non ?”

Monsieur WEIGEL : “C'était ma question.”

Madame le Maire : “Le problème, c'est que non seulement on peut se féliciter de ce qui a été fait. Mais, on peut effectivement aussi se signaler au préalable comme volontaire. Nous, on a travaillé dès le samedi matin. Avec l'inspecteur d'académie, un petit peu le samedi, le dimanche, le lundi jusqu'au vendredi et vendredi, on reçoit un mail disant “Vous avez un plan canicule?” Ce mail, je m'en rappellerai. Ceci étant, et ce sera la fin de ces débats-là.”

X Informations diverses

Madame le Maire : “Je pense qu'il faut qu'on évoque aussi la dernière tempête; Patrick, est-ce que tu veux bien faire un point, s'il te plaît ?”

Monsieur GUYON : “Le dernier gros coup de vent sur la commune a eu pour conséquence la chute de plusieurs arbres: au parc Saint Léger un marronnier est à abattre et de nombreuses branches jonchent le sol. Les rues de Pougues, en particulier à Priez très touché, ont toutes été dégagées le soir même par les services techniques et la police municipale. Dans le Parc Simone VEIL, où un périmètre de sécurité avait été préalablement établi, des branches sont tombées de 2 des 3 marronniers qui sont prévus pour être coupés mi-septembre. Un expert qui est venu contrôler les arbres de la commune, nous a indiqué que de nombreux arbres qui étaient sains au printemps sont maintenant très fragilisés compte tenu de la sécheresse. Les vents à venir risquent de casser de nombreuses branches d'ici la fin d'année.”

Madame BLOCH se propose de faire un point d'étape sur le travail mené en lien avec la santé. : " Concernant la santé des Pouguois, il y a 2 points que je souhaite évoquer. Le premier, c'est la commission santé qui a lieu ce mercredi: j'aborderai le diagnostic territorial de santé de notre commune. On a travaillé avec plusieurs partenaires dont l'assurance maladie; ce diagnostic va constituer la première photographie de notre situation au niveau sanitaire. L'idée c'est d'identifier nos atouts sur le territoire, nos enjeux prioritaires et d'orienter aussi les futures actions qu'on pourrait mettre en place. On évoquera l'offre de

soins sur le territoire avec la situation des médecins généralistes avec des chiffres précis sur le nombre de Pouguois ayant un médecin traitant et des données spécifiques sur les publics dits les plus fragiles. Nous évoquerons également plusieurs points concernant le médico-bus avec un premier bilan depuis son installation et une réflexion commune pour mieux le faire connaître. J'ai eu la confirmation aujourd'hui, que le 9 septembre le médico-bus viendrait et à partir de 11h00; on le fera visiter au Pouguois qui le souhaitent, suivi d'un moment de convivialité. L'objectif, c'est de faire découvrir ce dispositif à la population pouguoise, d'expliquer son utilité et surtout que le médico-bus n'est pas seulement pour les personnes qui n'ont pas de médecin traitant, qu'il peut être utilisé pour une simple consultation, sans rendez-vous en urgence: pour exemple, le matin je suis malade, je n'arrive pas à joindre mon médecin, je n'arrive pas à avoir un rendez-vous en urgence, je vais au médico-bus. Vous pouvez vous faire soigner, puis vous retournez voir votre médecin traitant. Je compte sur vous mercredi soir pour vos propositions d'actions à mettre en place et travailler ensemble de manière collaborative et constructive. Merci."

Madame le Maire : "Y a-t-il d'autres informations diverses que certains souhaiteraient évoquer. Ce que je vous propose c'est de nous retrouver le 29. C'est à dire mercredi. En attendant, je vous souhaite une bonne soirée. Merci aux habitants qui sont venus nous écouter; il est 21h12, la séance est levée"

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h12.